



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2022-083

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2022

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-07-04-00006 - Arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/22-0045 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0085 du 7 septembre 2021 relatif à la composition de la commission régionale paritaire (CRP) des praticiens hospitaliers de Bourgogne-Franche-Comté. (4 pages) Page 6

BFC-2022-07-18-00001 - Décision ARS/BFC/2022-04 portant suspension totale, à titre provisoire, en application de l'article L.6122-13 II du code de la santé publique, de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) et de l'autorisation d'activité de prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée poly pathologique dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, délivrées à la société par action simplifiée (SAS) délivrées à la société par action simplifiée (SAS) CLINEA, filiale du groupe ORPEA-PARIS (75) et mises en œuvre sur le site de la clinique SRR « LE PETIT PIEN » à SOUGERES-SUR-SINOTTE, à MONETEAU (89470) (5 pages) Page 11

BFC-2022-06-29-00006 - Décision ARSBFC/DOS/RHSS/22-0044 portant application du décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé (2 pages) Page 17

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations

BFC-2022-02-25-00004 - ANNOT-PRUNIER LOIC (1 page) Page 20

BFC-2022-02-22-00010 - EARL DE LA CHAPELLE (1 page) Page 22

BFC-2022-02-02-00007 - EARL NOBS JEREMIE (1 page) Page 24

BFC-2022-02-25-00003 - EARL SNS (1 page) Page 26

BFC-2022-02-10-00005 - GAEC DETOT HAMARD (1 page) Page 28

BFC-2022-02-24-00007 - GAEC RENON (1 page) Page 30

BFC-2022-02-21-00013 - HALLUIN PIERRE (1 page) Page 32

BFC-2022-02-11-00037 - LORTAT ERIC (1 page) Page 34

BFC-2022-02-11-00038 - LORTAT XAVIER (1 page) Page 36

BFC-2022-02-07-00011 - MATRAT CHARLES (1 page) Page 38

BFC-2022-02-11-00039 - SARL DOMAINE GUY FOUQUERAND (1 page) Page 40

BFC-2022-02-22-00011 - SCEA BREDIN (1 page) Page 42

Direction départementale des territoires de la Nièvre / Service Économie Agricole

BFC-2022-07-05-00010 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - GAEC BORDE (6 pages) Page 44

BFC-2022-07-06-00017 - RESCRIT DROUVILLE / contrôle des structures (2 pages)	Page 51
Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole	
BFC-2022-01-18-00019 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL NADINE FERRAND à Charnay-lès-Mâcon (1 page)	Page 54
BFC-2022-03-24-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Jean-François LAGRANGE à Sainte-Cécile (1 page)	Page 56
BFC-2022-06-15-00017 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Matthieu BLANCHOT à La Chapelle-Saint-Sauveur, relatif à une installation sur les communes de Chaux, La Chapelle-Saint-Sauveur, Monjay, et Serley, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 58
BFC-2022-06-15-00015 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Maxence BARBIER à La Guiche, relatif à une installation sur les communes de La Guiche et Le Rousset Marizy, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 60
BFC-2022-06-15-00016 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Thibault FERNANDEZ à Dettey, relatif à une installation sur la commune de Dettey, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 62
BFC-2022-06-15-00018 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Thomas PIPPONIAU à Lalzy, relatif à une installation sur les communes de La Comelle, Laizy, et Mesvres, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 64
BFC-2022-06-15-00014 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Marie PASSIKETOPOULOS à Saint Barthélémy (38), relatif à une installation sur la commune de Sagy, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 66
Direction départementale des territoires du Jura /	
BFC-2022-03-08-00021 - accusé réception complet autorisation exploiter EARL DE LA SEILLETTE (2 pages)	Page 68
BFC-2022-03-08-00020 - accusé réception complet autorisation exploiter EARL DU SENTIER DE LA BICHE (6 pages)	Page 71
BFC-2022-03-14-00005 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DE CHEVANNY (2 pages)	Page 78

BFC-2022-03-08-00022 - accusé réception complet autorisation exploiter GAHIER MICHEL (2 pages)	Page 81
BFC-2022-03-01-00013 - accusé réception complet autorisation exploiter SCEA DOMAINE DE SAVAGNY (2 pages)	Page 84
BFC-2022-07-08-00007 - attestation non soumise autorisation exploiter GORNOUVEL Quentin (1 page)	Page 87
BFC-2022-07-08-00006 - attestation non soumise autorisation exploiter MORTON Pierre-Emmanuel (1 page)	Page 89
BFC-2022-07-06-00015 - décision favorable autorisation exploiter DUTARTRE Fabien (4 pages)	Page 91
BFC-2022-07-11-00006 - Décision favorable autorisation exploiter GAEC DE LA BRENNE (4 pages)	Page 96
BFC-2022-07-11-00007 - décision favorable autorisation exploiter GAEC DU CREUX DU PORT (4 pages)	Page 101
BFC-2022-07-11-00009 - Décision favorable autorisation exploiter GAEC SAINT MARTIN (6 pages)	Page 106
BFC-2022-07-11-00005 - décision partielle autorisation exploiter GAEC DES BOUCHETTES (4 pages)	Page 113
BFC-2022-07-11-00008 - décision partielle autorisation exploiter SCEA DU PRIEURE (4 pages)	Page 118
BFC-2022-07-11-00004 - Décision refus autorisation exploiter GAEC DES GLAIVES (4 pages)	Page 123

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon / Bureau des Affaires Générales

BFC-2022-07-15-00002 - Arrêté 23-2022 portant nomination aux fonctions par intérim de CE du CP Varennes le Grand - M DESJARDINS Arthur (2 pages)	Page 128
BFC-2022-07-15-00003 - Arrêté n° 27-2022 portant nomination aux fonctions par intérim de chef d'établissement de la MA de Tours - M. Christophe TRIBOUILLARD (2 pages)	Page 131
BFC-2022-07-15-00001 - Décision 24-2022 portant délégation de compétence en matière d'affectation à M. DESJARDINS Arthur, chef d'établissement par intérim (1 page)	Page 134

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-07-11-00003 - AUTORISATION D EXPLOITER DES TERRES AGRICOLES au GAEC DE LA GRANDE FONTAINE sur les communes de PASSAVANT LA ROCHER et SELLES (70) (4 pages)	Page 136
BFC-2022-07-11-00002 - AUTORISATION D EXPOITER des terres agricoles à la SCEA L EPINOTTE sur les communes de PASSAVANT LA ROCHERE et SELLES (70) (8 pages)	Page 141

Rectorat de l'académie de Dijon /

BFC-2022-07-07-00004 - Subdélégation financière Recteur Pierre N
GAHANE - SG Caroline VAYROU- DRH Cédric PETITJEAN - SGA Christophe
PETITJEAN- DAF Laurent MEUNIER- 7 juillet 2022 (3 pages)

Page 150

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2022-07-06-00016 - Arrete DRAJES-2022-001305-JEPVA-163 fixant la
composition du jury departemental de Saone-et-Loire au BAFA (2 pages)

Page 154

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-07-04-00006

Arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/22-0045
modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0085
du 7 septembre 2021
relatif à la composition de la commission
régionale paritaire (CRP) des praticiens
hospitaliers de Bourgogne-Franche-Comté.

DIRECTION DE L'ORGANISATION SOINS

Département ressources humaines du système de
santé

**Arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/22-0045
modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0085 du 7 septembre 2021
relatif à la composition de la commission régionale paritaire (CRP) des praticiens
hospitaliers de Bourgogne-Franche-Comté.**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R6156-79 et R6156-80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n° 2021-1254 du 28 septembre 2021 modifiant la composition et les attributions des commissions régionales paritaires placées auprès des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0085 du 7 septembre 2021 relatif à la composition de la commission régionale paritaire (CRP) des praticiens hospitaliers de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 25 mars 2007 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission régionale paritaire ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2022-026 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 16 mai 2022 ;

Considérant la proposition des organisations syndicales les plus représentatives des praticiens et personnels hospitaliers au plan national ;

Considérant la proposition de la Fédération Hospitalière de France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de la Commission Régionale Paritaire (CRP) de Bourgogne-Franche-Comté, élargie à 28 membres, se présente comme suit :

1. Collège des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques des établissements publics de santé

1.1 Représentants des personnels mentionnés à l'article R. 6156-3 du code de la santé publique

1.1.1 Représentants désignés par Action Praticiens Hôpital (APH)

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none">- Dr Nathalie CROS-TERREAUX (CHU Dijon)- Dr Philippe DREYFUS (CHU Dijon)- Dr Pierre-Antoine DOUTRE (HNFC)- Dr Arnaud PATENOTTE (CH Semur-en-Auxois)	<ul style="list-style-type: none">- Dr Thomas SENOT (CHU Besançon)- Dr Jean-Marc LABOUREY (CHU Besançon)- à désigner- à désigner

1.1.2 Représentants désignés par Coordination Médicale Hospitalière (CMH)

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none">- Dr Dominique FRÉMY (CHS Novillars)- Pr Dominique MEILLET (CHU Besançon)	<ul style="list-style-type: none">- Dr Gérard MILLERET (CHS La Chartreuse)- à désigner

1.1.3 Représentants désignés par Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers (INPH)

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none">- Dr Aline LAZAROTTI (CHU Dijon)- Dr Florence BEYE (CHS La Chartreuse)	<ul style="list-style-type: none">- Dr Jean-Paul FEUGEAS (CHU Besançon)- à désigner

1.1.4 Représentants désignés par Jeunes Médecins

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none">- Dr Nawale HADOUIRI (CHU Dijon)- à désigner	<ul style="list-style-type: none">- à désigner- à désigner

1.1.5 Représentants désignés par le Syndicat National des médecins, chirurgiens, spécialistes et biologistes des Hôpitaux Publics (SNAM-HP)

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - à désigner - à désigner 	<ul style="list-style-type: none"> - à désigner - à désigner

1.2 Représentants des étudiants de troisième cycle

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - à désigner - à désigner 	<ul style="list-style-type: none"> - à désigner - à désigner

2. Représentants des établissements publics de santé

2.1 Représentants des directeurs ou directeurs-adjoints

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - Marie LAPOSTOLLE (CHU Besançon) - Anne-Lucie BOULANGER (CHU Dijon) - Pascal CUVILLIERS (CH Auxerre) - Denis VALZER (FHF) - à désigner - à désigner - à désigner 	<ul style="list-style-type: none"> - Delphine BELLEC (HNFC) - François POHER (Hospices Civils de Beaune) - François MARTIN (CHS La Chartreuse) - Alexandrine KIENTZY-LALUC (GH70) - à désigner - à désigner - à désigner

2.2 Représentants des présidents ou membres de commission médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - Pr Alain BONNIN (CHU Dijon) - Dr Daniel DEBATTY (CH Mâcon) - Dr Emad MORCOS (GH70) - Dr Edgar TISSOT (CHS Novillars) - à désigner - à désigner - à désigner 	<ul style="list-style-type: none"> - Pr Samuel LIMAT (CHU Besançon) - Dr Nicole GUIDOT (CHS Sevrey) - Dr Samuel FOTCHUONT (CH HCO) - Dr Perinne DELLON (CH Jura Sud) - à désigner - à désigner - à désigner

Article 2 : Les membres titulaires et suppléants, nommés à l'article 1^{er} du présent arrêté, le sont pour une durée de quatre ans. Ces membres venant, au cours de leur mandat, à cesser les fonctions à raison desquelles ils ont été nommés ou à être mis en congé de longue maladie, en congé de longue durée, en disponibilité ou en détachement sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Par exception, les membres de la commission régionale paritaire titulaires ou suppléants placés en position de détachement en application des dispositions des 6° de l'article R6152-51 et 2° de l'article R6152-238 du code de la santé publique, et continuant à exercer dans la région, peuvent poursuivre leur mandat.

Article 3 : Les modalités de fonctionnement de la commission régionale paritaire de Bourgogne-Franche-Comté, telles que prévu à l'arrêté du 28 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 25 mars 2007 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission régionale paritaire, sont définies à travers un règlement intérieur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès de le ministre des solidarités et de la santé ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

A Dijon, le **04 JUIL. 2022**

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-07-18-00001

Décision ARS/BFC/2022-04 portant suspension totale, à titre provisoire, en application de l'article L.6122-13 II du code de la santé publique, de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) et de l'autorisation d'activité de prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée poly pathologique dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, délivrées à la société par action simplifiée (SAS) délivrées à la société par action simplifiée (SAS) CLINEA, filiale du groupe ORPEA-PARIS (75) et mises en œuvre sur le site de la clinique SRR « LE PETIT PIEN » à SOUGERES-SUR-SINOTTE, à MONETEAU (89470)

Décision ARS/BFC/2022-04 portant suspension totale, à titre provisoire, en application de l'article L.6122-13 II du code de la santé publique, de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) et de l'autorisation d'activité de prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée poly pathologique dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, délivrées à la société par action simplifiée (SAS) délivrées à la société par action simplifiée (SAS) CLINEA, filiale du groupe ORPEA-PARIS (75) et mises en œuvre sur le site de la clinique SRR « LE PETIT PIEN » à SOUGERES-SUR-SINOTTE, à MONETEAU (89470)

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1432-2, L.6122-1 à L.6122-23 et R.6122-23 à R.6121-44, et D.6124-463 à D.6124-469 ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU la décision ARSB/DOSA/O/13.0118 du 5 novembre 2013 portant autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) pour l'établissement Le Petit Pien à Monéteau (89470) ;

VU la décision ARSBFC/DOS/PSH/2017-187 du 18 avril 2017 portant autorisation de la mention de prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée poly pathologique dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour pour l'établissement Le Petit Pien à Monéteau (89470) ;

VU l'inspection réalisée sur place les 22 et 23 février 2022, diligentée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, et les constats effectués sur place par la mission d'inspection ;

VU la lettre de notification de manquements envoyée en urgence et signée par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté (ARS) datée du 28 février 2022 ;

VU la lettre de notification de manquements signée par le directeur général de l'ARS, et le rapport d'inspection annexé à celle-ci, datée du 4 avril 2022 ;

VU les réponses apportées par courriers des 28 février 2022 et 12 avril 2022 par le titulaire de l'autorisation ;

VU la lettre d'injonctions signée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté datée du 1^{er} juin 2022 et reçue par le titulaire de l'autorisation le 8 juin 2022 ;

VU les réponses apportées par courrier du 21 juin 2022 par le titulaire de l'autorisation ;

VU les réponses apportées par courrier du 6 juillet 2022, par courriel du 7 juillet 2022, 9 juillet 2022 et 12 juillet 2022 par le titulaire de l'autorisation ;

CONSIDERANT que la lettre d'injonctions portait sur 14 points :

.../...

- La mise en place d'une organisation des soins respectant la bientraitance des patients de manière continue ;
- La mise en place d'une organisation des soins respectant les droits élémentaires et la dignité de la personne hospitalisée ;
- La mise en place d'une politique de gestion des emplois et des compétences adaptées permettant de s'assurer d'une organisation des soins durable et égale, et d'un accompagnement adapté des nouveaux professionnels ;
- La mise en place d'une politique de gestion des événements indésirables graves (EIG) ;
- La mise en place d'un dispositif opérationnel adapté de recueil, d'analyse et de suivi des incidents importants ou des EIG compromettant la santé et/ou la sécurité des patients ;
- L'adaptation des effectifs de personnel au nombre de patients pris en charge et à la nature et l'intensité des soins que leur état de santé requiert ;
- La mise en place de personnel qualifié pour l'accompagnement des soins de nursing ;
- La mise en place d'une continuité des soins 24 heures sur 24 heures ;
- La mise en conformité des locaux à l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) en hôpital de jour (HDJ) ;
- L'organisation de la réalisation des soins de rééducation par la présence de kinésithérapeute ;
- L'adaptation de la supervision et de la mise en œuvre des soins de rééducation à l'intensité et au besoin de la prise en soins des patients ;
- La mise en conformité des locaux avec la prise en charge des patients ;
- La formation de l'ensemble des membres de l'équipe pluridisciplinaire à la prise en charge des affections de la personne âgée ;
- La mise en place d'un management permettant l'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins.

CONSIDERANT que le titulaire de l'autorisation disposait d'un délai de quinze jours pour prendre toutes dispositions nécessaires à la satisfaction de ces injonctions, et pour faire cesser définitivement les manquements relevés ;

CONSIDERANT que les éléments portés à la connaissance de l'agence régionale de santé par courriers du 21 juin 2022, du 6 juillet 2022 et par courriel du 7 juillet 2022, du 9 juillet 2022 et du 12 juillet 2022 ne répondent qu'imparfaitement aux injonctions faites :

- Les éléments transmis ne permettent pas de conclure à une recherche d'organisation stable et durable de la prise en charge des patients. Alors que la mission d'inspection a souligné l'instabilité du personnel, avec un recours important au CDD et à l'intérim (234 CDD sur l'année 2021), et 32% du personnel infirmier recruté de façon temporaire au regard du besoin de l'activité (le tableau des emplois transmis en février 2022 fait apparaître la présence de 11.71 ETP IDE avec la recherche de 2 ETP IDE alors qu'ont été rémunérés en février 2022, d'après les éléments de réponses transmis, 17.3 ETP IDE), la réponse du titulaire relative au plan de gestion prévisionnel des emplois et des compétences ne fait pas référence aux modalités mises en œuvre pour y remédier. En effet, il est en principe attendu d'un plan de gestion des emplois et des compétences de permettre à l'entreprise d'anticiper les conséquences des évolutions liées à ses environnements internes et externes et à ses choix stratégiques. Il a pour finalité de déterminer les actions à mettre en œuvre à court et à moyen terme, pour faire face aux évolutions d'effectifs, tout en répondant aux besoins de l'entreprise et de définir le recours aux différents contrats de travail. Aucun des éléments suscités attendus ne fait partie de la réponse du titulaire, la réponse à l'injonction est insatisfaisante.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

- Par ailleurs, le plan de gestion des compétences transmis ne fait apparaître que les formations qui seront réalisées en 2023, mais aucun élément concret relatif à la gestion des compétences pour l'année 2022 n'a été envoyé à l'Agence Régionale de Santé. Concernant l'intégration des nouveaux salariés, la présentation des projets et orientations du SSR inscrites au projet d'établissement est incomplète, le projet de soins palliatifs et d'oncologie ne sont pas mentionnés dans le livret d'accueil. Le livret accueil du nouvel arrivant ne mentionne toujours pas les droits et obligations relatifs à la maltraitance, le règlement intérieur ne précise pas non plus les obligations et les droits des salariés en la matière. Le plan de formation proposé pour répondre à la prévention de la maltraitance, n'est pas accompagné d'une stabilisation du personnel et ne permettra pas d'instaurer une qualité et une sécurité de prise en charge des patients, d'autant plus que le plan de formation 2023 mentionne la prévention de la maltraitance en tant que formation interne obligatoire mais l'objectif de la structure est de former 75% des effectifs en CDI tous les 3 ans. Or, 234 personnes ont été recrutées en CDD sur la période 2021. Enfin, l'établissement ne s'est pas doté de charte de confiance. En conséquence, la réponse de l'établissement ne permet pas d'assurer la sécurité de la prise en charge des patients du fait de l'instabilité du personnel et de l'absence de prévention contre la maltraitance des nouveaux salariés, contrairement à ce que prévoient les articles L.1112-2 et L.6111-2 du code de la santé publique.
- S'agissant de la politique de gestion des EIG et de la mise en place d'un dispositif opérationnel adapté de recueil, d'analyse et de suivi des incidents, l'établissement entend mettre fin à ces dysfonctionnements par la formation du personnel aux procédures de gestion des événements indésirables et de signalement des EIG. Cependant, cette procédure prévoit que la déclaration incombe à la direction. Or il avait été constaté au regard du nombre important de fiches d'événements indésirables (FEI) sur l'année 2021 (242) qu'il existait déjà une acculturation du personnel à la déclaration mais il était tout de même constaté l'absence de traitement, d'analyse, de retour auprès du personnel ainsi qu'une absence de signalement auprès de l'agence régionale de santé par la direction. Par ailleurs, l'agence régionale de santé a été destinataire de deux nouvelles réclamations de patients suite à l'inspection, qui n'ont pas fait l'objet de signalement auprès de l'agence régionale de santé. Les éléments transmis, et la présence de réclamations n'ayant pas fait l'objet de signalement, ne permettent pas d'acter de l'évolution de l'organisation. S'agissant de la mise en place d'un dispositif opérationnel, aucun élément de fonctionnement de la commission de retour d'expérience (CREX) en 2022 ne permet d'acter la mise en place de celui-ci pour les incidents importants ou des événements indésirables graves compromettant la santé et/ou la sécurité des patients. Comme indiqué, l'agence régionale de santé a été destinataire de deux nouvelles réclamations de patients après la réalisation de la mission d'inspection. Ces éléments ne font pas l'objet d'une analyse bien qu'ils soient relatifs à des sujets abordés au sein des FEI de 2021 de manière récurrente. En conséquence, les éléments transmis ne permettent pas de s'assurer que les articles L.1413-14 et L.6111-2 du code de la santé publique sont respectés.
- Concernant la prise en charge des patients, au regard de la réponse du titulaire, l'agence régionale de santé a souligné l'inadéquation entre le besoin pour la prise en charge des patients et le nombre de personnels en poste, en s'appuyant sur la maquette organisationnelle définie par l'établissement, et constaté les besoins non couverts. Les éléments transmis ne font pas apparaître de recrutement complémentaire et les éléments de preuve type planning divergent en fonction de la période où ils ont été transmis (deux versions différentes de février 2022) ne permettant pas de s'assurer de la sincérité de ces derniers. L'établissement n'a pas apporté de réponse à l'adaptation du personnel par rapport aux besoins de l'activité tel qu'imposé par l'article D 6124-177-3 du code de la santé publique.
- Sur la mise en conformité des locaux à l'activité de SSR en HDJ, des éléments de mise en conformité des locaux ont été transmis, sans joindre aucun plan identifiant les chambres transformées en lieu d'accueil pour l'hôpital de jour ni de la chambre transformée en salle d'ergothérapie, ni aucun devis relatif à ces transformations, permettant de corroborer les modalités d'organisation décrites. En l'absence de tout élément factuel actant l'engagement de cette mise en conformité, l'agence régionale de santé ne peut pas considérer que les locaux respectent l'article D.6124-302 du code de la santé publique, la réponse à l'injonction n'est pas satisfaisante.

- Concernant la supervision des soins de rééducation, la structure a apporté une solution temporaire et transmis les éléments de preuve d'un prochain recrutement sans toutefois transmettre la fiche de poste correspondante. La fragilité de ces éléments transmis à ce stade ne permet pas d'inscrire la volonté de la structure dans une pérennisation de cette modalité d'organisation. Par ailleurs, l'organigramme n'inscrit pas la transversalité des soins de rééducation avec les services de soins, contrairement au besoin souligné par la mission dans son rapport. Concernant l'adaptation de la mise en œuvre des soins de rééducation à l'intensité et au besoin de la prise en soins des patients, la structure n'a apporté aucune réponse quant à la non réalisation des soins de rééducation par manque d'effectifs soignants ou de rééducateurs, tel que cela a été constaté lors de la mission d'inspection et tracé au sein de l'établissement au travers des fiches événements indésirables de 2021. La structure ne respecte pas l'obligation définie à l'article D 6124-177-3 du code de santé publique, et ne satisfait pas à l'injonction.
- S'agissant de la mise en œuvre des formations nécessaires pour l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire, le titulaire a indiqué la formation de professionnels dès juin 2022 et la réalisation de sessions de formation intitulées « *maitriser les fondamentaux de la maladie d'Alzheimer* », « *la prise en charge de la personne âgée poly pathologique en SSR* » ainsi que la formation « *la communication avec la personne âgée* ». Or, le plan de formation fourni indique uniquement un programme 2023, sans préciser les dates de réalisation, les inscriptions et l'identification du personnel à former, ou déjà formé en 2022, ne permettant pas de conclure à la réalisation de ces formations, contrairement à l'obligation définie à l'article D 6124-177-50 du code de la santé publique. L'injonction n'est pas satisfaite.

CONSIDERANT qu'il n'a pas été satisfait à la lettre d'injonctions du 1^{er} juin 2022 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.6122-13 II, lorsqu'il n'a pas été satisfait, dans le délai fixé, à l'injonction, le directeur général de l'agence régionale de santé peut prononcer la suspension de l'autorisation de l'activité de soins concernées ;

CONSIDERANT qu'il a été notifié au titulaire de l'autorisation ces manquements, que ces manquements sont de nature à mettre en jeu la protection de la santé publique, la permanence et la continuité des soins, que les patients ne peuvent être pris en charge dans des conditions de stabilité et de prévisibilité suffisantes ;

DECIDE

Article 1^{er} : En application du II de l'article L.6122-13 du code de la santé publique, l'autorisation d'exercer les activités de soins de suite et de réadaptation (SSR) en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, et l'autorisation de prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée poly pathologique dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, dont est titulaire la Société par Actions Simplifiées (SAS) CLINEA, filiale du groupe ORPEA-Paris (75) sur le site « Le Petit Pien » situé au lieu-dit Sougères-sur-Sinotte à Monéteau (89470) sont suspendues à titre provisoire.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter **du lundi 18 juillet à 14 heures**. Les patients déjà pris en charge dans l'établissement à cette date devront être transférés par le titulaire de l'autorisation vers un autre établissement à même d'assurer la continuité de leurs soins. Ces transferts devront être effectués dans les plus brefs délais, sans excéder un délai de deux semaines et devront donner lieu à une information systématique et régulière de l'agence régionale de santé.

Article 3 : Dans un délai maximum de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le titulaire de l'autorisation portera à la connaissance de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, l'ensemble des mesures prises pour remédier aux manquements notifiés par la lettre de mise en demeure accompagnant la présente décision.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 4 : Dès réception de la présente décision, le titulaire de l'autorisation avise immédiatement les personnels concernés intervenant au sein de l'établissement, et organise dans les meilleurs délais l'information des patients, et de leur représentant légal le cas échéant, ainsi que leur transfert en sollicitant leur accord, et le recueil des informations suivantes :

- Choix du lieu de prise en charge des patients ;
- Absence d'opposition au transfert de leur dossier médical dans l'établissement choisi.

Afin de permettre aux établissements choisis par les patients, ou par leurs représentants légaux, d'assurer la continuité des soins, l'établissement assure dans les meilleurs délais la transmission des dossiers médicaux.


Quel que soit le lieu de prise en charge du patient transféré, y compris dans un établissement d'offre de soins équivalente, le titulaire mettra tout en œuvre pour que les patients accueillis le soient dans les meilleures conditions possibles.

Le titulaire de l'autorisation communique sans délai à l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

Article 5 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé, hiérarchique auprès du ministre de la santé, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins, le directeur de l'inspection du contrôle et de l'audit de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 18 JUIL. 2022
 Le directeur général,

 Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-06-29-00006

Décision ARSBFC/DOS/RHSS/22-0044 portant
application du décret n° 2021-1654 du
15 décembre 2021 relatif au dispositif de
solidarité territoriale entre les établissements
publics de santé

DIRECTION DE L'ORGANISATION SOINS
Département ressources humaines du système de santé

Décision ARSBFC/DOS/RHSS/22-0044 portant application du décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6152-4-1, R. 6152-201, R. 6152-404, R. 6152-501 et R. 6152-604 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0245 du 20 décembre 2021 fixant la liste des établissements publics de santé et spécialités éligibles à la modulation de la prime de solidarité territoriale en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0246 du 20 décembre 2021 approuvant la convention cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2022-026 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 16 mai 2022 ;

Considérant la demande en date du 10 juin 2022 du directeur du Centre Hospitalier Jura Sud dans lequel le Docteur France GOEPFERT est recrutée ;

Décide :

Art. 1er. – Le Docteur France GOEPFERT, praticien contractuel à 50% exerçant dans la spécialité de médecine d'urgence, est autorisée à percevoir la prime de solidarité territoriale.

Art. 2. – L'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} porte sur la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2022.

Art. 3. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contestée, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Art. 4. – La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'établissement de santé sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **29 JUIN 2022**

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER-MOULAA

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-02-25-00004

ANNOT-PRUNIER LOIC



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

M. ANNOT PRUNIER LOIC
14 rue de la lauchère
71350 SAINT-GERVAIS-EN-VALLIERE

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-control-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2022-023

Dijon, le 25 février 2022

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25/01/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 5,6882ha situés sur la commune LABRUYERE (ZB50), exploités antérieurement par EARL DES ACACIAS.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 24/02/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **24/02/2022**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-02-22-00010

EARL DE LA CHAPELLE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

EARL DE LA CHAPELLE
Grande rue
21520 LES GOULLES

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controlé-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2022-019

Dijon, le 22 février 2022

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20/01/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 74,7139 ha situés sur la commune de **LACHAUME** (D71, D80, D108, D111, D112, D120, D477, E2, F93, G2, G304, ZA3, ZA15, ZA18, ZA19, ZA23, ZA25, ZB50, ZC6, ZC13, ZD5, ZD6, ZD8, ZD9, ZD10, ZD15, ZD17, ZD27, ZH1, ZH35, ZH36, ZH37, ZH38, ZH39) exploités antérieurement par GUENIN Patrick.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 09/02/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **09/02/2022**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-02-02-00007

EARL NOBS JEREMIE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

EARL NOBS JEREMIE
2 sen des brûlées
21200 MARGNY-LES-REULLEE

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-control-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-192

Dijon, le 2 février 2022

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/12/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 0,3990 ha situés sur la commune de MEURSANGES (OV13), exploités antérieurement par MARTIN Françoise.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 24/01/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **24/01/2022**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-02-25-00003

EARL SNS



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

EARL SNS
4 route de PLANAY
CESTRES
21330 VERDONNET

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2022-005**

Dijon, le 25 février 2022

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08/01/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 14,1547ha situés sur la commune d'ETAIS (ZR22, ZR23), exploités antérieurement par SCEA VINCENT MARTIAL.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 15/02/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **15/02/2022**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUËSSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 - fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-02-10-00005

GAEC DETOT HAMARD



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

GAEC DETOT HAMARD
2 rue basse
21400 VANNAIRE

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-186

Dijon, le 10 février 2022

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18/11/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 37,6330ha situés sur les communes de **MONTLIOT-ET-COURCELLES** (ZA10) et **VANNAIRE** (ZA32, ZA41, ZA56, ZA7, ZB26, ZB49, ZB7), exploités antérieurement par VAUTROT PATRICE

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 07/02/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **07/02/2022**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations

Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 - fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-02-24-00007

GAEC RENON



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

GAEC RENON
9 rue GUENEAU
21210 LACOUR D'ARCENAY

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-control-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-205

Dijon, le 24 février 2022

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/12/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 22,3042ha situés sur les communes de **JUILLENAY** (ZD4, ZD39) et **LACOUR D'ARCENAY** (A102) exploités antérieurement par TISSERAND Jean-Louis.

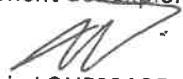
J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 14/02/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **14/02/2022**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-02-21-00013

HALLUIN PIERRE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

HALLUIN Pierre
5 rue de la place
21250 LABRUYERE

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2022-020**

Dijon, le 21 février 2022

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/01/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 2,9230 ha situés sur la commune de LABRUYERE (ZC73, ZC71, ZC31) exploités antérieurement par LARGEOT Jean-Pierre.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 09/02/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **09/02/2022**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-02-11-00037

LORTAT ERIC

LORTAT Eric
5 rue de Verdonnet
21500 SAVOISY

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-control-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2022-030

Dijon, le 11 février 2022

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/02/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 120,0550ha situés sur les communes de **BOUIX** (YA34, ZV8, ZW12, ZW14, ZW15, ZW35, YA38, ZW13, ZN95), **SAVOISY** (YO14, YO27, YO29, YO30), **JUILLY** (ZH32, ZH33, ZH34, ZH35, ZH36, ZH37, ZH38, ZH39) et **SAINT-EUPHRONE** (ZA34, ZA35, ZB71) exploités antérieurement par SCEA LORTAT.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 03/02/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **03/02/2022**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-02-11-00038

LORTAT XAVIER

LORTAT Xavier
9 rue de l'Eglise
21500 SAVOISY

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2022-029

Dijon, le 11 février 2022

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/02/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 189,7477ha situés sur les communes de **COULMIER** (D36, D37, D38, D39, D53, D10, D11, D12, D13, D16, D19, D56, D57, D58, D59, D32, D33, D42, D43, D48, D14, D15, D60, ZR2, D29, D30, D34, D35), **BALOT** (ZZ11), **NESLE-ET-MASSOULT** (A91, A92, ZL6, ZN3, ZN4, ZN7, ZN11, ZO24, ZO2, ZO3, ZO9, ZO5, ZO21, ZP1, ZP5, ZR4, ZR5, ZR12, ZR16, A409, ZP3, A490, ZO20, ZO8, ZP2), **AMPILLY-LE-SEC** (F205, ZD29, ZE21, F5, F310), **COURCELLES-LES-MONTBARD** (ZD5), **JUILLY** (ZC10) exploite-en antérieurement par SCEA LORTAT.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 03/02/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **03/02/2022**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-02-07-00011

MATRAT CHARLES



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

MATRAT CHARLES
2B grande rue
21400 PRUSLY SUR OURCE

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-contrôle-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-199

Dijon, le 7 février 2022

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07/12/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 174,7459 ha situés sur les communes **PRUSLY-SUR-OURCE** (ZR5, ZN49, ZN50, ZN51, ZN23, ZO5, ZT11, ZR9, ZN31, ZN53, ZR10), **MAISEY-LE-DUC** (ZD24, ZD21) et **BALOT** (ZV8) exploités antérieurement par GAEC MATRAT.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 25/01/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **25/01/2022**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-02-11-00039

SARL DOMAINE GUY FOUQUERAND



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

SARL DOMAINE GUY FOUQUERAND
2 rue de la fontaine du val
21340 LA ROCHEPOT

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-control-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2022-028

Dijon, le 11 février 2022

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de mes services le 01/02/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 0,1054ha (soit en surface équivalente 1,3702 ha) situés sur la commune de VOLNAY (AE0082, AE0084).

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 01/02/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **01/02/2022**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUËSSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 - fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-02-22-00011

SCEA BREDIN



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

SCEA BREDIN
8 route de BUSSEAUT
21510 BUSSEAUT

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2022-032**

Dijon, le 22 février 2022

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/02/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 27,9586 ha situés sur les communes de **SAINT-GERMAIN-LE-ROCHEUX** (ZB25, ZB26, ZB27, ZD02, ZD03, ZD14, ZE13, ZE14, ZK10) et **BUSSEAUT** (ZE29, ZE50, ZH24) exploités antérieurement par HARNET Christian.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 09/02/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **09/02/2022**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 - fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2022-07-05-00010

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles - GAEC
BORDE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**GAEC BORDE PERE ET FILLES
BORDE Marine, Anaïs et Michel
Les Baillys
58 390 DORNES**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Sandra SAINT-PICQ-LAVAL
Tél : 03 39 59 41 69
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

AR : 1A 154 261 5309 4

Dijon, le 04/07/2022

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

BORDEREAU D'ENVOI

Désignation des Pièces	Nombre	Observation
<ul style="list-style-type: none">Décision au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles	1	

P/O de la Directrice régionale
La chargée de mission foncier - safer

Sandra SAINT-PICQ-LAVAL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Odile BERTHELOT / Xavier PETIT

Tél : 03 86 71 52 23

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 05/07/2022

**Arrêté N°
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le **12/01/22** à la DDT de la Nièvre et prorogée jusqu'au **12/07/22** concernant ;

DEMANDEUR	NOM	GAEC BORDE PERE ET FILLES (BORDE Marine, Anaïs et Michel)
	Commune	58 390 DORNES
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	BAILLARD Jean-Rémy
	Surface demandée	62,75 hectares
	Dans les communes	DORNES (58) et AUROUER (03)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre en date du **02/06/2022** ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par le **GAEC BORDE PERE ET FILLES** est en concurrence à celui du demandeur suivant :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
VILLERAUD Valérie	28 mars 2022	62 hectares 75 ares	62 hectares 75 ares

CONSIDÉRANT que la situation du **GAEC BORDE PERE ET FILLES** est comparée à celle de **Madame VILLERAUD Valérie** au regard du SDREA BOURGOGNE FRANCHE COMTE,

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/Valeur actif) du **GAEC BORDE PERE ET FILLES** est de 166,72 avant reprise,
- la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de **Madame VILLERAUD Valérie** est de 0 avant reprise,

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 3, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique comprise entre 165 ha/UTA (strictement supérieur) et 220 ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres du siège de l'exploitation,
- dans le cadre d'une installation, en priorité 1, une exploitation ayant une dimension économique inférieure ou égale à 110 ha/UTA,

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature du **GAEC BORDE PERE ET FILLES** répond au rang de **priorité 3**
- la candidature de **Madame VILLERAUD Valérie** répond au rang de **priorité 1**

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

En conséquence, la demande du **GAEC BORDE PERE ET FILLES** est reconnue **non prioritaire** par rapport à celle de **Madame VILLERAUD Valérie**.

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC BORDE PERE ET FILLES n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Auroüer et de Dornes rattachées respectivement aux départements de l'Allier et de la Nièvre :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

AUROUER (Allier)

Références cadastrales	Surface
B 111	2 ha 22 a 10 ca
B 119	2 ha 86 a 20 ca
B 120	2 ha 65 a 85 ca
B 173	0 ha 84 a 66 ca
B 54	0 ha 25 a 00 ca
B 306	24 ha 54 a 38 ca
C 13	0 ha 92 a 10 ca
C 14	3 ha 42 a 50 ca
C 22	6 ha 03 a 04 ca
C 23	0 ha 42 a 48 ca
C 24	0 ha 77 a 55 ca
C 25	0 ha 84 a 05 ca

Soit une surface totale de 45 ha 79 a 91 ca.

DORNES (Nièvre)

Références cadastrales	Surface
C 180	4 ha 75 a 33 ca
C 179	4 ha 14 a 60 ca
C 178	8 ha 05 a 80 ca

Soit une surface totale de 16 ha 95 a 73 ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC BORDE PERE ET FILLES, aux propriétaires et transmis pour affichage aux communes de Auroüer et de Dornes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la Nièvre - BFC-2022-07-05-00010 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - GAEC BORDE

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2022-07-06-00017

RESCRIT DROUVILLE / contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Carole CHOPY

Tél : 03 86 71 52 23

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 06/07/2022

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 7 avril 2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Votre installation sur les communes de **Millay et de Luzy** porte sur les parcelles référencées ci-dessous pour une surface de **37,57 hectares**.

Commune(s)	Parcelle(s)
Luzy	E 28-27-13-884-866-26-9-8-992-994-996-45-893-786-873-872-35-30-29
Millay	C 196-194-193-192-186-187-188-190-191

Ce dossier a été accusé réception au **7 avril 2022** par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre et enregistré sous les références suivantes : **2022-R005-058**

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté arrêté le 12 octobre 2021, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 110 ha dans les communes concernées par la demande, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au preneur en place concerné par les parcelles visées par votre projet et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Monsieur Nicolas DROUVILLE
36 rue Jules Méline
54 770 Agincourt

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-01-18-00019

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL NADINE
FERRAND à Charnay-lès-Mâcon



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

EARL NADINE FERRAND
51 chemin du Voisinet
71850 Charnay-Les-Macon

Mâcon, le 18 janvier 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022004

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10 novembre 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,73 ha situés sur les communes de :

- **FUISSE** : A52, B37, B422, B509, B530, B595, B1230,
- **SOLUTRE-POUILLY** : C78, C79, C156, C177, C178, C304, C493, C498, C922, C925, C927, exploités par l'EARL FAVRE GERARLD.

Votre dossier a été enregistré complet au 8 janvier 2022 sous le n° 2022004.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 8 mai 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-03-24-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Jean-François
LAGRANGE à Sainte-Cécile



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

LAGRANGE Jean-François
987 chemin des Litauds
71250 SAINTE-CECILE

Mâcon, le 24 mars 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022070

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14 janvier 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 7,76 ha situés sur la commune de **SAINTE-CECILE** (B17, C151), exploités par Monsieur BORDET Jacques.

Votre dossier a été enregistré complet au 14 janvier 2022 sous le n° 2022070.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14 mai 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-06-15-00017

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Matthieu BLANCHOT à La
Chapelle-Saint-Sauveur, relatif à une installation
sur les communes de Chaux, La
Chapelle-Saint-Sauveur, Monjay, et Serley, non
soumis à autorisation préalable d'exploiter au
titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 15/06/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de :

- **CHAUX (71310)**, portant sur les parcelles référencées : A292, A304, A311, A499, B24, B27, B28, B30, B32, B33, B34, B35, B37, B43, B44, B45, B46, B47, B48, B111, B114, B116, B117, B118, B222, B260, B261, B307, B308, B525, B533, B534, B535, B546, B548, B585, B614, B622, B697, B787, B795, B797, B799, B856, B858, B859, B878, B882, C74, C75, C76, C85, C86, C88, C89, C90, C92, C93, C94, C95, C96, C120, C121, C122, C188, C189, C190, C214, C292, C311, C704, C706, C708, C709

- **LA-CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR (71310)** portant sur les parcelles référencées : A19, F10, F11, F12, F269, F270, F271, F273, F275, F276, F279, F280, F281, F282

- **MONTJAY (71310)** portant sur les parcelles référencées : AB101, AB166, AH98, AM44, AM57, AM58, AM59, AM60, AP9, AP10, AP11, AP188, AP189, AP258, AP259, AP260, AP270

- **SERLEY (71310)** portant sur la parcelle référencée : AK21

d'une superficie totale de 65,81 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 4 avril 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022125**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);

- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Monsieur BLANCHOT Matthieu
807 rue du Lomeau
71310 La Chapelle Saint-Sauveur

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-06-15-00015

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Maxence BARBIER à La Guiche, relatif à une
installation sur les communes de La Guiche et Le
Rousset Marizy, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Denys CASSAGNES
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 15/06/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de :

- **LA GUICHE** (71220), portant sur les parcelles référencées : AW8, AY10, AY11,
- **LE ROUSSET-MARIZY** (71220) portant sur les parcelles référencées : AC31, AC117, AD57, AD65, AD66, AD67, AD68, AD75, AD80, AD81, AD82, AD83, AD84, B301, D101, D102, D113, D114, F22, F40, F41, F42, F45, F46, F47, F48, F49, F50, F51, F52, F53, F57.

d'une superficie totale de 49,24 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 27 avril 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022109**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

M. BARBIER Maxence
1609 chemin de Vissière
71220 La Guiche

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-06-15-00016

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Thibault FERNANDEZ à Dettey, relatif à
une installation sur la commune de Dettey, non
soumis à autorisation préalable d'exploiter au
titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 15/06/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de :

- **DETTEY** (71190), portant sur les parcelles référencées : AW46, AW51 d'une superficie totale de 1,50 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 30 mars 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022115**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

FERNANDEZ Thibault
Thul
71190 Dettey

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-06-15-00018

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Thomas PIPPONIAU à Lalzy, relatif à une
installation sur les communes de La Comelle,
Laizy, et Mesvres, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Denys CASSAGNES
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 15/06/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur les communes de LA COMELLE (71990), LAIZY (71190) et MESVRES (71190), portant sur les parcelles référencées : B423, B459, B461, B463 (LA COMELLE), B185, B186, B187, B191, B203, B210, B220, B252, B263, B305, B339, B340, B341, B342, B343, B350, B351, B352, B353, B420, B483, C96, E318, E319, E334, E343, E366, E368, E444, E445 (LAIZY) et E77, E251, E695, E696, E701 (MESVRES) d'une superficie totale de 86,95 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 7 mars 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022155**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Monsieur PIPPONIAU Thomas
Fontaine la mère
71190 Laizy

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-06-15-00014

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de Mme Marie PASSIKETOPOULOS à Saint
Barthélémy (38), relatif à une installation sur la
commune de Sagy, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Denys CASSAGNES
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 15/06/2022

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune de SAGY (71580), portant sur les parcelles référencées : YE19, YE26, YE263 d'une superficie totale de 5,53 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 9 avril 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022104**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

Madame PASSIKETOPOULOS Marie
966 route de Beaurepaire
38270 Saint-Barthélemy

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-03-08-00021

accusé réception complet autorisation exploiter
EARL DE LA SEILLETTE



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Aline GUICHARD et Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : aline.guichard@jura.gouv.fr

EARL DE LA SEILLETTE
Monsieur CARMANTRANT Sébastien
9 rue nationale
39140 VILLEVIEUX

Lons-le-Saunier, le

08 MARS 2022

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 22 février 2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour **11 ha 94 a 00 ca** situés sur la commune de NANCE et exploité par Monsieur GUYENNOT GILLES ;

Votre dossier a été enregistré complet au 22 février 2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai; soit, au plus tard, le 22 juin 2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : EARL DE LA SEILLETTE
DESCRIPTION DU PROJET : agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune NANCE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZC 009	5 ha 09 a 00 ca	GUYENNOT Arlette
ZC 052 et 053	2 ha 64 a 00 ca	GUYENNOT Arlette
ZB 036 et 037 et 038	4 ha 21 a 00 ca	GUYENNOT Arlette

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-03-08-00020

accusé réception complet autorisation exploiter
EARL DU SENTIER DE LA BICHE



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Aline GUICHARD et Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04 ou 03 84 86 80 66
Courriel : aline.quichard@jura.gouv.fr

EARL DU SENTIER DE LA BICHE
M. BILLARD Quentin
274 route de Frébuans
39570 CHILLY LE VIGNOBLE

Lons-le-Saunier, le

08 MARS 2022

Monsieur

Vous avez déposé auprès de mes services, le 24 février 2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour **182 ha 21 a 75 ca** situés sur les communes de CHILLY-LE-VIGNOBLE, FREBUANS, COURLAOUX, COUR-LANS, MESSIA-SUR-SORNE, GEVINGEY, TRENAL, COMMUNE DE VAL SONNETTE et exploités par EARL DU CHEMIN DE LA BICHE.

Votre dossier a été enregistré complet au 24 février 2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 24 juin 2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : EARL DU SENTIER DE LA BICHE
 DESCRIPTION DU PROJET : installation
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune CHILLY LE VIGNOLE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZA 0100	0 ha 37 a 37 ca	M. MARICHY Michel
ZA 0101	1 ha 00 a 53 ca	M. MARICHY Michel
ZA 0092	1 ha 72 a 14 ca	MME GISO Brigitte
AB 0033	0 ha 32 a 59 ca	SCI Clement Lebrun
AB 0044	0 ha 51 a 59 ca	SCI Clement Lebrun
AB 0121	1 ha 33 a 81 ca	SCI Clement Lebrun
AB 0125	2 ha 55 a 10 ca	SCI Clement Lebrun
AB 0055	0 ha 26 a 52 ca	SCI Clement Lebrun
ZE 006	1 ha 13 a 33 ca	SCI Clement Lebrun
ZA 061	1 ha 71 a 45 ca	MME TILLIER Annie
ZA 067	2 h 34 a 11 ca	MME TILLIER Annie
ZA 089	1 ha 06 a 24 ca	MME TILLIER Annie
ZC 0031	3 ha 04 a 92 ca	M. GENTET Gabriel
AA 0001	0 ha 13 a 30 ca	M. ROUSSE Fabrice
ZA 0056	4 ha 14 a 20 ca	M. ROUSSE Fabrice
ZA 0057	3 ha 41 a 20 ca	M. ROUSSE Fabrice
ZA 0058	0 ha 08 a 13 ca	M. ROUSSE Fabrice
ZA 0059	9 ha 18 a 00 ca	M. ROUSSE Fabrice
ZA 0063	3 ha 62 a 86 ca	M. ROUSSE Fabrice
ZA 0064	0 ha 67 a 53 ca	M. ROUSSE Fabrice
ZA 0068	0 ha 32 a 59 ca	M. ROUSSE Fabrice
ZB 0015	0 ha 74 a 87 ca	M. ROUSSE Fabrice
ZC 0004	0 ha 17 a 98 ca	M. ROUSSE Fabrice
ZC 0013	0 ha 30 a 80 ca	M. ROUSSE Fabrice
ZC 0018	0 ha 08 a 52 ca	M. ROUSSE Fabrice
ZE 0003	0 ha 34 a 69 ca	M. ROUSSE Fabrice
ZA 045	2 ha 85 a 52 ca	M. BOURGIN Michel
ZA 074	0 ha 48 a 12 ca	M. BOURGIN Michel
ZA 075	0 ha 44 a 05 ca	M. BOURGIN Michel
Commune FREBUANS		
ZA 0011	2 ha 28 a 52 ca	M. MARICHY Michel
ZB 0008	1 ha 65 a 62 ca	MME PELISSON Noël
ZB 0025	0 ha 30 a 44 ca	MME PELISSON Noël
ZA 0066	4 ha 17 a 57 ca	MME LEGOUX Florence
ZC 0043	1 ha 70 a 76 ca	M. ROUSSE Fabrice
Commune COURLAOUX		
AD 0035	0 ha 56 a 23 ca	M. OLIVIER Jean

AD 0047	0 ha 27 a 52 ca	M. PLATERET Jean-Paul
AD 0048	0 ha 20 a 93 ca	M. PLATERET Jean-Paul
AD 0032	0 ha 44 a 65 ca	MME BARON Jacqueline
AD 0036	0 ha 25 ha 36 ca	MME BARON Jacqueline
AD 0053	0 ha 75 a 69 ca	MME BARON Jacqueline
AE 0048	0 ha 20 a 93 ca	MME BARON Jacqueline
AA 0011	0 ha 91 a 75 ca	MME BARON Jacqueline
AA 0017	0 ha 58 a 25 ca	MME BARON Jacqueline
AA 0018	0 ha 38 a 13 ca	MME BARON Jacqueline
AC 94	5 ha 43 a 06 ca	ECLAT
AC 29	15 ha 09 a 72 ca	ECLAT
OA 664	4 ha 48 a 13 ca	ECLAT
OA 665	2 ha 66 a 58 ca	ECLAT
AA 0012	0 ha 70 a 71 ca	M. ROUSSE Fabrice
AA 0022	1 ha 15 a 63 ca	M. ROUSSE Fabrice
AA 0023	2 ha 24 a 66 ca	M. ROUSSE Fabrice
AD 0034	1 ha 23 a 34 ca	M. ROUSSE Fabrice
Commune COURLANS		
AA 2	0 ha 01 a 88 ca	MME BOURCET Denise
A 201	1 ha 50 a 30 ca	MME BOURCET Denise
A 200	0 ha 68 a 80 ca	MME BOURCET Denise
AA 10	1 ha 16 a 80 ca	MME BOURCET Denise
ZA 003	1 ha 65 a 07 ca	MME TILLIER Annie
ZA 005	1 ha 05 a 82 ca	MME TILLIER Annie
OA 661	5 ha 38 a 44 ca	ECLAT
OA 711	3 ha 15 a 16 ca	ECLAT
AI 1	14 ha 56 a 12 ca	ECLAT
C 0185	4 ha 23 a 01 ca	M. ROUSSE Fabrice
Commune MESSIA-SUR-SORNE		
A 0015	0 ha 82 a 54 ca	MME JACQUET MURIEL
A 0016	0 ha 15 a 47 ca	MME JACQUET MURIEL
A 0080	0 ha 21 a 51 ca	MME JACQUET MURIEL
A 0081	0 ha 19 a 06 ca	MME JACQUET MURIEL
A 0104	0 ha 43 a 55 ca	MME JACQUET MURIEL
A 0106	1 ha 23 a 83 ca	MME JACQUET MURIEL
A 0107	0 ha 28 a 74 ca	MME JACQUET MURIEL
A 0116	0 ha 09 a 12 ca	MME JACQUET MURIEL
A 0118	0 ha 06 a 27 ca	MME JACQUET MURIEL
A 0119	0 ha 14 a 12 ca	MME JACQUET MURIEL
A 0120	0 ha 21 a 64 ca	MME JACQUET MURIEL
A 0121	0 ha 04 a 40 ca	MME JACQUET MURIEL
A 0122	0 ha 20 a 90 ca	MME JACQUET MURIEL
A 0123	0 ha 12 a 06 ca	MME JACQUET MURIEL
A 0125	0 ha 19 a 19 ca	MME JACQUET MURIEL
A 0126	0 ha 14 a 74 ca	MME JACQUET MURIEL

A 0127	0 ha 22 a 81 ca	MME JACQUET MURIEL
A 0128	0 ha 07 a 20 ca	MME JACQUET MURIEL
A 0129	0 ha 71 a 33 ca	MME JACQUET MURIEL
A 0138	0 ha 24 a 34 ca	MME JACQUET MURIEL
A 0140	0 ha 12 a 25 ca	MME JACQUET MURIEL
A 0689	0 ha 08 a 55 ca	MME JACQUET MURIEL
A 0699B	0 ha 15 a 60 ca	MME JACQUET MURIEL
A 0951	0 ha 02 a 14 ca	MME JACQUET MURIEL
A 0953	0 ha 22 a 63 ca	MME JACQUET MURIEL
A 0955	0 ha 19 a 61 ca	MME JACQUET MURIEL
A 0957	0 ha 03 a 88 ca	MME JACQUET MURIEL
AA 008A	0 ha 09 a 23 ca	MME JACQUET MURIEL
AA 008B	1 ha 17 a 85 ca	MME JACQUET MURIEL
AA 0015	0 ha 39 a 94 ca	MME JACQUET MURIEL
AB 0031	0 ha 21 a 40 ca	MME JACQUET MURIEL
AB 0034	0 ha 51 a 16 ca	MME JACQUET MURIEL
AB 0035	0 ha 63 a 55 ca	MME JACQUET MURIEL
AB 0040	0 ha 44 a 89 ca	MME JACQUET MURIEL
A 0085	0 ha 16 a 09 ca	MME JACQUET MURIEL
A 0139	0 ha 40 a 13 ca	MME JACQUET MURIEL
A 0082	0 ha 82 a 47 ca	MME MARECHAL Yvette et MME PARAUD Karine
A 0086	0 ha 60 a 59 ca	MME MARECHAL Yvette et MME PARAUD Karine
A 0102	0 ha 15 a 62 ca	MME MARECHAL Yvette et MME PARAUD Karine
A 0947	1 ha 28 a 19 ca	MME MARECHAL Yvette et MME PARAUD Karine
AA 0058	0 ha 87 a 42 ca	MME MARECHAL Yvette et MME PARAUD Karine
A 0114	0 ha 18 a 83 ca	MME MARECHAL Yvette et MME PARAUD Karine
A 0453	0 ha 82 a 40 ca	MME MARECHAL Yvette et MME PARAUD Karine
B 0002	0 ha 19 a 47 ca	M. ROUSSE Fabrice
B 0006	0 ha 19 a 24 ca	M. ROUSSE Fabrice
A 0206	0 ha 32 a 91 ca	M. ROUSSE Fabrice
Commune GEVINGEY		
ZA 0030	1 ha 83 a 72 ca	MME TILLIER Annie
ZA 0049	0 ha 44 a 00 ca	MME PELISSON Noël
Commune TRENAL		
ZC 0045	0 ha 66 a 10 ca	M. ROUSSE Fabrice
ZC 0046	1 ha 58 a 80 ca	M. ROUSSE Fabrice
ZC 0049	0 ha 64 a 95 ca	M. ROUSSE Fabrice
ZC 0050	5 ha 34 a 70 ca	M. ROUSSE Fabrice
ZC 0054	0 ha 27 a 30 ca	M. ROUSSE Fabrice
Commune de VAL SONNETTE (BONNAUD)		
ZC 0017	0 ha 48 a 72 ca	M. ROUSSE Fabrice
ZC 0021	0 ha 17 a 00 ca	M. ROUSSE Fabrice
ZD 0095	0 ha 35 a 95 ca	M. ROUSSE Fabrice
ZE 0001	2 ha 86 a 00 ca	M. ROUSSE Fabrice
ZC 0020	5 ha 12 a 70 ca	M. ROUSSE Fabrice

ZD 0027	5 ha 11 a 26 ca	M. ROUSSE Fabrice
ZD 0069	0 ha 71 a 83 ca	M. ROUSSE Fabrice
ZD 0086	1 ha 62 a 84 ca	M. ROUSSE Fabrice
ZD 0087	8 ha 57 a 01 ca	M. ROUSSE Fabrice
ZE 0006	4 ha 62 a 78 ca	M. ROUSSE Fabrice

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-03-14-00005

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DE CHEVANNY



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Aline GUICHARD et Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : aline.guichard@jura.gouv.fr

GAEC DE CHEVANNY
M. LAVRUT Jérémy et M. LAVRUT François
27 rue de Champvans
39100 FOUCHERANS

Lons-le-Saunier, le

14 MARS 2022

Messieurs

Vous avez déposé auprès de mes services, le 24 février 2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour **3 ha 34 a 10 ca** situés sur la commune de FOUCHERANS et exploités par EARL DE LA GARE.

Votre dossier a été enregistré complet au 24 février 2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 24 juin 2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : GAEC DE CHEVANNY
DESCRIPTION DU PROJET : agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune FOUCHERANS		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZH 0024	2 ha 30 a 10 ca	MME KOMAJDA Jocelyne
ZE 0080	1 ha 04 a 00 ca	M. DENISET Guy

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-03-08-00022

accusé réception complet autorisation exploiter
GAHIER MICHEL



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : aline.guichard@jura.gouv.fr

Monsieur GAHIER Michel
4 quartier de l'église
39600 MONTIGNY-LES-ARSURES

Lons-le-Saunier, le

0 8 MARS 2022

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 13 janvier 2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour **0 ha 48 a 83 ca** situés sur la commune de Montigny-les-Arsures et exploités par M. THIEBAUD Etienne.

Votre dossier a été enregistré complet au 18 février 2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 18 juin 2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : Monsieur GAHIER Michel
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de MONTIGNY-LES-ARSURES		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
AI 370	0 ha 24 a 06 ca	Mme KUNTZMANN Isabelle
AI 371	0 ha 24 a 77 ca	Mme KUNTZMANN Isabelle

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-03-01-00013

accusé réception complet autorisation exploiter
SCEA DOMAINE DE SAVAGNY



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : aline.guichard@jura.gouv.fr

SCEA DOMAINE DE SAVAGNY
A l'attention de M. MELET Fabrice
22 route de Champagnole
39570 HAUTEROCHE

Lons-le-Saunier, le

01 MARS 2022

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 27/01/2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour **0 ha 25 a 11 ca en vigne** situés sur la commune de L'Etoile et exploités par Mme BAZIN Jeanne.

Votre dossier a été enregistré complet au 21 février 2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 21 juin 2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion - 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : SCEA DOMAINE DE SAVAGNY
DESCRIPTION DU PROJET : agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune L'ETOILE		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
AB 89	0 ha 25 a 11 ca	BAZIN Serge

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-07-08-00007

attestation non soumise autorisation exploiter
GORNouvel Quentin



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sandra Saint-Picq-Laval

Tél : 03 39 59 41 69

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 08/07/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation aidée sur la commune de Salans (39700), portant sur les parcelles référencées :

- ZD 0005 pour 1 ha 54 a 40 ca
- ZD 0069 pour 0 ha 38 a 49 ca
- ZD 0070 pour 1 ha 80 a 30 ca
- ZB 0046 pour 3 ha 01 a 60 ca
- ZA 0049 pour 1 ha 10 a 60 ca
- ZD 0111 pour 0 ha 87 a 30 ca
- ZB 0137 pour 3 ha 59 a 30 ca

Ce dossier a été accusé réception au 28/06/2022 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-22-7597

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

Monsieur GORNOUVEL Quentin
19 Les Calmants
39700 SALANS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-07-08-00006

attestation non soumise autorisation exploiter
MORTON Pierre-Emmanuel



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sandra Saint-Picq-Laval

Tél : 03 39 59 41 69

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 08/07/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de Bletterans (39 056) et Villevieux (39 574), portant sur les parcelles référencées :

- Commune de Bletterans :
- ZK 0022 pour 1 ha 06 a 30 ca
- Commune de Villevieux :
- ZH 0074 pour 0 ha 56 a 40 ca
- ZH 0075 pour 3 ha 12 a 30 ca

Ce dossier a été accusé réception au 15/06/2022 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-22-7591

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

M. MORTON Pierre-Emmanuel
1 les Aiguës
39140 BLETTERANS

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-07-06-00015

décision favorable autorisation exploiter
DUTARTRE Fabien



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Sandra SAINT-PICQ-LAVAL
régional de l'économie agricole
Tél : 03.39 59 41 69
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 06 juillet 2022

**Arrêté N°
portant modification de l'arrêté N°BFC-2022-05-19-00014 du 19 mai 2022 portant refus
d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'encontre de
M. DUTARTRE Fabien**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF-SDREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée le 1 mars 2022 à la DDT du Jura concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	DUTARTRE Fabien CHAMPAGNEY (39290)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	Commune de DAMMARTIN-MARPAIN 9 ha 70 a 00 ca DAMMARTIN-MARPAIN (39290)

VU l'arrêté N°BFC-2022-05-19-00014 du 19 mai 2022 portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'encontre de M. DUTARTRE Fabien ;

VU l'arrêté N°BFC-2022-05-18-00008 du 18 mai 2022 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'encontre du GAEC DES GRANDES PLANCHES ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 2° (la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles) ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC DES GRANDES PLANCHES a fait naître un refus d'autorisation d'exploiter à l'encontre de M. DUTARTRE Fabien signé le 19 mai 2022 par le préfet de région Bourgogne Franche Comté, au motif d'une concurrence prioritaire du GAEC DES GRANDES PLANCHES au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT la demande écrite du GAEC DES GRANDES PLANCHES réceptionnée à la DDT du JURA le 13 juin 2022 précisant sa volonté de renoncer à son autorisation d'exploiter n°BFC 2022-05-18-00008 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de M. DUTARTRE Fabien ne présente désormais plus de concurrence prioritaire au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT l'article L243-1 du Code des relations entre le public et l'administration qui prévoit : « *Un acte réglementaire ou un acte non réglementaire non créateur de droits peut, pour tout motif et sans condition de délai, être modifié ou abrogé sous réserve, le cas échéant, de l'édiction de mesures transitoires dans les conditions prévues à l'article L. 221-6.* » ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté N°BFC-2022-05-19-00014 du 19 mai 2022 portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'encontre de M. DUTARTRE Fabien est modifié comme suit :

M. DUTARTRE Fabien **est autorisé** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de Dammartin-Marpain rattachée au département du Jura ;

Référence Cadastre	Surface
ZS 001	9 ha 70 a 00 ca

Soit une surface totale de 9 ha 70 a 00 ca.

Les autres articles de l'arrêté N°BFC-2022-05-19-00014 du 19 mai 2022 portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'encontre de M. DUTARTRE Fabien restent inchangés.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. DUTATRE Fabien et à la Commune de DAMMARTIN-MARPAIN transmis pour affichage à la commune et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
la directrice régionale
de l'Alimentation
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-07-11-00006

Décision favorable autorisation exploiter GAEC
DE LA BRENNE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Sandra SAINT-PICQ-LAVAL

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.39.59.41. 69

mél : sandra.saint-pick-laval@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 11/07/2022

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF-SDREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-07 DRAAF BFC du 01 avril 2022 portant subdélégation de signature de Marie-Jeanne FOTRE-MULLER directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 2 mars 2022 à la DDT du Jura concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DE LA BRENNE PLASNE (39210)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. MONNERET Olivier 71 ha 88 a 21 ca dont 9 ha 24 a 00 ca en concurrence LADOYE-SUR-SEILLE (39272)

VU la prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation préalable d'exploiter du GAEC DE LA BRENNE signée par le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté le 07 juin 2022 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 30 juin 2022 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 2° (la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles) ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée le 8 avril 2022 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 17 mai 2022 :

- demande de GAEC DES BOUCHETTES
- surface demandée en concurrence : 9 ha 24 a 00 ca concernant les parcelles B 0003 et B 0002 située sur la commune de LADOYE-SUR-SEILLE

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC DE LA BRENNE a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 :

- SAU pondérée/UTA avant reprise < 110 ha /UTA (72 ha 64 a 90 ca/UTA)
- points renseignés dans la grille de sélection : 110

- la demande de GAEC DES BOUCHETTES a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1

- SAU pondérée/UTA avant reprise < 110 ha /UTA (106 ha 12 a 33 ca/UTA)
- points renseignés dans la grille de sélection : 75

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, que l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, que l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que, dans le même rang de priorité le plus élevé, l'écart de points obtenus est supérieur à 30 points en faveur de la demande du GAEC DE LA BRENNE ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le **GAEC DE LA BRENNE est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de LADOYE-SUR-SEILLE rattachée au département du Jura dans la mesure où sa candidature est retenue prioritaire par rapport à celle du GAEC DES BOUCHETTES ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Référence Cadastre	Surface
B 0003	4 ha 90 a 00 ca
B 0001	4 ha 34 a 00 ca

Soit une surface totale de 9 ha 24 a 00 ca.

Article 2 :

Le **GAEC DE LA BRENNE** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Chateau Chalon, Plasne, Frontenay, Menetru le Vignoble et Ladoye-Sur-Seille rattachée au département du Jura, en l'absence de demande concurrente, au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté :

Référence Cadastre CHATEAU CHALON	Surface
B 0055	1 ha 90 a 40 ca
B 0046	0 ha 36 a 60 ca
B 0047	0 ha 10 a 21 ca
B 0049	0 ha 82 a 17 ca
B 0052	0 ha 43 a 00 ca
B 0361	0 ha 64 a 12 ca
B 0370	2 ha 50 a 63 ca
B 0360	0 ha 72 a 90 ca
B 0043	1 ha 39 a 00 ca
B 0044	6 ha 17 a 50 ca
BJ 0003	0 ha 93 a 90 ca
Référence Cadastre FRONTENAY	Surface
B 0295	1 ha 83 a 35 ca
B 0293	1 ha 65 a 68 ca
B 0192	0 ha 09 a 55 ca
ZM 0002	5 ha 23 a 86 ca
ZM 0004	0 ha 66 a 95 ca
ZM 0010	1 ha 65 a 68 ca
ZM 0014	0 ha 51 a 30 ca
B 0195	0 ha 95 a 80 ca
B 0196	1 ha 17 a 60 ca

Référence Cadastre PLASNE	Surface
AE 0097	2 ha 07 a 87 ca
AE 0022	1 ha 44 a 60 ca
AE 0025	2 ha 31 a 75 ca
AE 0087	0 ha 95 a 42 ca
AE 0008	0 ha 99 a 80 ca
AE 0028	1 ha 12 a 05 ca
AE 0029	1 ha 02 a 50 ca
AE 0030	0 ha 94 a 70 ca
Référence Cadastre MENETRU LE VIGNOBLE	Surface
ZI 0004 J	1 ha 21 a 24 ca
ZI 0004 K	1 ha 21 a 24 ca
ZI 0004 L	1 ha 21 a 25 ca
ZI 0005	0 ha 32 a 71 ca
ZI 0009 J	7 ha 39 a 39 ca
ZI 0009 K	3 ha 69 a 69 ca
ZI 0003	2 ha 01 a 67 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

B 0202	2 ha 03 a 00 ca
B 0292	0 ha 02 a 62 ca
B 0294	0 ha 90 a 45 ca
ZM 0009	1 ha 92 a 06 ca

Soit une surface totale de 62 ha 64 a 21 ca

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision, le demandeur devra, obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à GAEC DE LA BRENNE, M. MONNERET Olivier et à la commune de Ladoye-Sur-Seille, transmis pour affichage à la commune de Ladoye-Sur-Seille et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

la cheffe adjointe du service régional de l'économie
agricole



Fabienne CLERC-LAPREE

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-07-11-00007

décision favorable autorisation exploiter GAEC
DU CREUX DU PORT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Sandra SAINT-PICQ-LAVAL

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.39.59.41.69

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 11/07/2022

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-07 DRAAF BFC du 01 avril 2022 portant subdélégation de signature de Marie-Jeanne FOTRE-MULLER directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète le 4 avril 2022 à la DDT du Jura concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DU CREUX DU PORT PARCEY (39100)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. MOINE Frédéric
	Surface demandée	11 ha 34 a 80 ca dont 6 ha 58 a 20 ca en concurrence
	Dans la commune	PARCEY (39100)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 30 juin 2022

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 2° du Code rural et de la

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

pêche maritime (la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles) ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée complète le 30 mai 2022 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 7 juin 2022

- demande de la SCEA DU PRIEURE
- surface demandée en concurrence : 6 ha 58 a 20 ca concernant les parcelles ZC 0028 en partie (1 ha 36 a 60 ca), ZC 0026 5 ha 21 a 60 ca situées sur la commune de PARCEY

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC DU CREUX DU PORT a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 3,

- SAU pondérée/UTA avant reprise > 165 ha /UTA et < 220 ha/UTA (176 ha 30 a 69 ca/UTA)
- distance < 10 km
- points renseignés dans la grille de sélection : 40

- la demande de la SCEA DU PRIEURE a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 3,

- SAU pondérée/UTA avant reprise > 165 ha /UTA et < 220 ha/UTA (209 ha 60 a 28 ca/UTA)
- distance < 10 km
- points renseignés dans la grille de sélection : 40

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, que l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, que l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que compte-tenu de ce qui précède, l'écart de points obtenus étant inférieur à 30 points, les demandes de la SCEA DU PRIEURE et du GAEC DU CREUX DU PORT sont considérées comme équivalentes ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er :

Le **GAEC DU CREUX DU PORT** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de PARCEY rattachée au département du Jura dans la mesure où sa candidature est considérée équivalente à celle de la SCEA DU PRIEURE ;

Référence Cadastre	Surface
ZC 0026	5ha 21 a 60 ca
ZC 0028 en partie	1 ha 36 a 60 ca

Soit une surface totale de 6 ha 58 a 20 ca

Article 2 :

Le **GAEC DU CREUX DU PORT** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de PARCEY rattachée au département du Jura, en l'absence de demande concurrente :

Référence Cadastre	Surface
ZD 0044	1 ha 76 a 60 ca
ZL 0230	3 ha 00 a 00 ca

Soit une surface totale de 4 ha 76 a 60 ca

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision, le demandeur devra, obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DU CREUX DU PORT, M. MOINE Frédéric, MME BOUILLLOT Isabelle, MME BONGAIN Marie Christine, transmis pour affichage à la commune de PARCEY et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

la cheffe adjointe du service régional de l'économie
agricole


Fabienne CLERC-LAPREE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-07-11-00009

Décision favorable autorisation exploiter GAEC
SAINT MARTIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Sandra SAINT-PICQ-LAVAL

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.39.59.41.69

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 11/07/2022

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-07 DRAAF BFC du 01 avril 2022 portant subdélégation de signature de Marie-Jeanne FOTRE-MULLER directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète le 28 mars 2022 à la DDT du Jura concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC SAINT MARTIN PESEUX (39120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. MOINE Frédéric
	Surface demandée	72 ha 19 a 11 ca dont 4 ha 16 a 10 ca en concurrence
	Dans la commune	PARCEY (39100)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 30 juin 2022

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 2° du Code rural et de la pêche maritime (la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles) ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée complète le 30 mai 2022 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 30 mai 2022

- demande de la SCEA DU PRIEURE
- surface demandée en concurrence : 4 ha 16 a 10 ca concernant les parcelles ZC 0028 en partie (0 ha 58 a 00 ca), ZO 0027 A, ZO 0027B, ZO 0027 C situées sur la commune de PARCEY

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC SAINT MARTIN a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 3,
 - SAU pondérée/UTA avant reprise > 110 ha /UTA et < 165 ha/UTA (112 ha 42 a 17 ca/UTA)
 - distance > 10 km
 - points renseignés dans la grille de sélection : 120
- la demande de la SCEA DU PRIEURE a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 3,
 - SAU pondérée/UTA avant reprise > 165 ha /UTA et < 220 ha/UTA (209 ha 60 a 28 ca/UTA)
 - distance < 10 km
 - points renseignés dans la grille de sélection : 40

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, que l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, que l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que, dans le même rang de priorité le plus élevé, l'écart de points obtenus est supérieur à 30 points en faveur de la demande du GAEC SAINT MARTIN ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er :

Le **GAEC SAINT MARTIN** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de PARCEY rattachée au département du Jura dans la mesure où sa candidature est retenue prioritaire par rapport à celle de la SCEA DU PRIEURE ;

Référence Cadastre	Surface
ZC 0028 en partie	0 ha 58 a 00 ca
ZO 0027 A	0 ha 26 a 20 ca
ZO 0027 B	0 ha 89 a 60 ca
ZO 0027 C	2 ha 42 a 30 ca

Soit une surface totale de **3 ha 58 a 10 ca**

Article 2 :

Le **GAEC SAINT MARTIN** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de PARCEY rattachée au département du Jura, en l'absence de demande concurrente, au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté :

Référence Cadastre PARCEY	Surface	Référence Cadastre DOLE	Surface
ZH 0055	0 ha 29 a 80 ca	ZD 0004	0 ha 72 a 10 ca
ZN 0012	0 ha 71 a 50 ca	ZD 0005	0 ha 66 a 30 ca
ZH 0167	0 ha 10 a 91 ca	ZD 003	2 ha 20 a 90 ca
ZH 0165	0 ha 08 a 70 ca	ZD 0011 A	3 ha 62 a 93 ca
ZP 0060	4 ha 32 a 00 ca	ZD 0011 Z	1 ha 81 a 47 ca
ZP 0077	0 ha 81 a 70 ca	ZD 0012 J	0 ha 79 a 05 ca
ZP 0016 J	0 ha 62 a 00 ca	ZD 0012 K	0 ha 79 a 05 ca
ZP 0016 K	0 ha 62 a 00 ca	ZC 0016 J	0 ha 63 a 96 ca
ZD 0038	0 ha 73 a 20 ca	ZC 0016 K	1 ha 27 a 94 ca
ZD 0039	0 ha 60 a 30 ca	ZC 0017 J	0 ha 74 a 00 ca
ZP 0078	7 ha 77 a 30 ca	ZC 0017 K	0 ha 74 a 00 ca
ZD 0011	1 ha 49 a 80 ca	ZD 0006	0 ha 63 a 00 ca
ZN 0013	1 ha 26 a 50 ca		
ZP 0054 AJ	2 ha 29 a 50 ca	Référence Cadastre VILETTE LES DOLE	Surface
ZP 0054 AK	2 ha 29 a 50 ca	ZA 0017	0 ha 65 a 20 ca
		ZA 0018	2 ha 60 a 00 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ZP 0054 D	0 ha 22 a 30 ca
ZH 0070	0 ha 43 a 00 ca
ZM 0011 J	1 ha 01 a 95 ca
ZM 0011 K	1 ha 01 a 95 ca
ZM 0012 J	0 ha 27 a 55 ca
ZM 0012 K	0 ha 27 a 55 ca
ZM 0013 J	0 ha 18 a 60 ca
ZM 0013 K	0 ha 18 a 60 ca
ZM 0014 J	0 ha 49 a 00 ca
ZM 0014 K	0 ha 49 a 00 ca
ZO 0026	0 ha 04 a 50 ca
ZO 0031	2 ha 75 a 90 ca
ZC 0029	2 ha 72 a 10 ca
ZH 0043	0 ha 29 a 20 ca
ZH 0024	4 ha 37 a 00 ca
ZP 0017	3 ha 42 a 70 ca
ZD 0040	3 ha 84 a 70 ca
ZD 0047	0 ha 27 a 50 ca
ZD 0048	0 ha 27 a 50 ca
ZH 0041	2 ha 12 a 80 ca

Référence Cadastre RAHON	Surface
ZB 0078	0 ha 94 a 70 ca

Soit une surface totale de 68 ha 61 a 01 ca

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision, le demandeur devra, obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC SAINT MARTIN, M. MOINE Frédéric, MME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

BOUILLOT Isabelle, MME BONGAIN Marie Christine , transmis pour affichage à la commune de PARCEY et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

la cheffe adjointe du service régional de l'économie
agricole



Fabienne CLERC-LAPREE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-07-11-00005

décision partielle autorisation exploiter GAEC
DES BOUCHETTES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Sandra SAINT-PICQ-LAVAL
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.39.59.41. 69
mél : sandra.saint-pick-laval@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 11/07/2022

**Arrêté N°
Portant autorisation partielle d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des
exploitations agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF-SDREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-07 DRAAF BFC du 01 avril 2022 portant subdélégation de signature de Marie-Jeanne FOTRE-MULLER directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète le 8 avril 2022 à la DDT du Jura concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DES BOUCHETTES FRONTENAY (39210)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. MONNERET Olivier 9 ha 48 a 00 ca dont 9 ha 24 a 00 ca en concurrence LADOYE-SUR-SEILLE (39272)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 30 juin 2022 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél - 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 2° du Code rural et de la pêche maritime (la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles) ;

CONSIDÉRANT la demande initiale présentée avec un terme du délai de publicité fixé au 17 mai 2022

- demande du GAEC DE LA BRENNE
- surface demandée en concurrence : 9 ha 24 a 00 ca concernant les parcelles B 0003 et B 0002 situées sur la commune de LADOYE-SUR-SEILLE

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC DE LA BRENNE a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 :

- SAU pondérée/UTA avant reprise < 110 ha /UTA (72 ha 64 a 90 ca/UTA)
- points renseignés dans la grille de sélection : 110

- la demande de GAEC DES BOUCHETTES a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1

- SAU pondérée/UTA avant reprise < 110 ha /UTA (106 ha 12 a 33 ca/UTA)
- points renseignés dans la grille de sélection : 75

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, que l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, que l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que, dans le même rang de priorité le plus élevé, l'écart de points obtenus est supérieur à 30 points en faveur de la demande du GAEC DE LA BRENNE ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 – mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er :

Le **GAEC DES BOUCHETTES** n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de LADOYE-SUR-SEILLE rattachée au département du Jura dans la mesure où sa candidature est retenue moins prioritaire par rapport à celle du GAEC DE LA BRENNE ;

Référence Cadastre	Surface
B 0003	4 ha 90 a 00 ca
B 0001	4 ha 34 a 00 ca

Soit une surface totale de 9 ha 24 a 00 ca

Le **GAEC DES BOUCHETTES** est autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de Ladoye-Sur-Seille rattachée au département du Jura, en l'absence de demande concurrente, au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté :

Référence Cadastre	Surface
10 B 001	0 ha 24 a 00 ca

Soit une surface totale de 0 ha 24 a 00 ca

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à GAEC DES BOUCHETTES, M. MONNERET Olivier et la commune de Ladoye-Sur-Seille, transmis pour affichage à la commune de Ladoye-Sur-Seille et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

la cheffe adjointe du service régional de l'économie
agricole



Fabienne CLERC-LAPREE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-07-11-00008

décision partielle autorisation exploiter SCEA
DU PRIEURE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Sandra SAINT-PICQ-LAVAL

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.39.59.41.69

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 11/07/2022

**Arrêté N°
portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-07 DRAAF BFC du 01 avril 2022 portant subdélégation de signature de Marie-Jeanne FOTRE-MULLER directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète le 30 mai 2022 à la DDT du Jura concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	SCEA DU PRIEURE LA LOYE (39380)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. MOINE Frédéric 10 ha 74 a 30 ca en concurrence PARCEY (39100)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 30 juin 2022

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 2° du Code rural et de la pêche maritime (la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles) ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande initiale présentée avec un terme du délai de publicité fixé au 7 juin 2022

- demande du GAEC DU CREUX DU PORT
- surface demandée en concurrence : 6 ha 58 a 20 ca concernant les parcelles ZC 0028 en partie (1 ha 36 a 60 ca), ZC 0026 5 ha 21 a 60 ca situées sur la commune de PARCEY

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC DU CREUX DU PORT a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 3,

- SAU pondérée/UTA avant reprise > 165 ha /UTA et < 220 ha/UTA (176 ha 30 a 69 ca/UTA)

- distance < 10 km

- points renseignés dans la grille de sélection : 40

- la demande du SCEA DU PRIEURE a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 3

SAU pondérée/UTA avant reprise > 165 ha /UTA et < 220 ha/UTA (209 ha 60 a 28 ca/UTA)

- distance < 10 km

- points renseignés dans la grille de sélection : 40

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, que l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, que l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que compte-tenu de ce qui précède, l'écart de points obtenus étant inférieur à 30 points, les demandes de la SCEA DU PRIEURE et du GAEC DU CREUX DU PORT sont considérées comme équivalentes ;

CONSIDÉRANT la demande initiale présentée avec un terme du délai de publicité fixé au 30 mai 2022

- demande du GAEC SAINT MARTIN
- surface demandée en concurrence : 4 ha 16 a 10 ca concernant les parcelles ZC 0028 en partie (0 ha 58 a 00 ca), ZO 0027 A, ZO 0027B, ZO 0027 C situées sur la commune de PARCEY

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC SAINT MARTIN a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 3

- SAU pondérée/UTA avant reprise > 110 ha /UTA et < 165 ha/UTA (112 ha 42 a 17 ca/UTA)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- distance > 10 km
- points renseignés dans la grille de sélection : 120

- la demande du SCEA DU PRIEURE a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 3
SAU pondérée/UTA avant reprise > 165 ha /UTA et < 220 ha/UTA (209 ha 60 a 28 ca/UTA)
- distance < 10 km
- points renseignés dans la grille de sélection : 40

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, que l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, que l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que, dans le même rang de priorité le plus élevé, l'écart de points obtenus est supérieur à 30 points en faveur de la demande du GAEC SAINT MARTIN ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

La **SCEA DU PRIEURE est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de PARCEY rattachée au département du Jura dans la mesure où sa candidature est considérée équivalente à celle du GAEC DU CREUX DU PORT ;

Référence Cadastre	Surface
ZC 0026	5ha 21 a 60 ca
ZC 0028 en partie	1 ha 36 a 60 ca

Soit une surface totale de 6 ha 58 a 20 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 2 :

La **SCEA DU PRIEURE n'est pas autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de PARCEY rattachée au département du Jura dans la mesure où sa candidature est retenue moins prioritaire par rapport à celle du GAEC SAINT MARTIN ;

Référence Cadastre	Surface
ZC 0028 en partie	0 ha 58 a 00 ca
ZO 0027 A	0 ha 26 a 20 ca
ZO 0027 B	0 ha 89 a 60 ca
ZO 0027 C	2 ha 42 a 30 ca

Soit une surface totale de 3 ha 58 a 10 ca

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision, le demandeur devra, obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au SCEA DU PRIEURE, M. MOINE Frédéric, MME BOUILLOT Isabelle, MME BONGAIN Marie Christine, transmis pour affichage à la commune de PARCEY et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

la cheffe adjointe du service régional de l'économie
agricole



Fabienne CLERC-LAPREE

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-07-11-00004

Décision refus autorisation exploiter GAEC DES
GLAIVES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Sandra SAINT-PICQ-LAVAL

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.39.59.41.69

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 11/07/2022

**Arrêté N°
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF-SDREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-07 DRAAF BFC du 01 avril 2022 portant subdélégation de signature de Marie-Jeanne FOTRE-MULLER directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète le 28 février 2022 à la DDT du Jura concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DES GLAIVES MOLAMBOZ (39600)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. GEORGEON Alain 9 ha 13 a 00 ca en concurrence MOLAMBOZ (39600)

VU la prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation préalable d'exploiter du GAEC DES GLAIVES signée par le Préfet de région le 07/06/2022 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 30 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 2° du Code rural et de la

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

pêche maritime (la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles) ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée complète le 10 mai 2022 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 11 mai 2022

- demande de M. SIMON Pierre-Gil
- surface demandée en concurrence : 9 ha 13 a 00 ca concernant les parcelles ZD 0003, ZC 0022 et ZB 0058 situées sur la commune de MOLAMBOZ .
-

CONSIDÉRANT que la demande de M. SIMON Pierre-Gil n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter, elle ne peut être que comparée à la demande du GAEC DES GLAIVES, et ce afin de déterminer si ce dernier peut bénéficier d'une autorisation ou d'un refus d'exploiter ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise, répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L 312-1 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC DES GLAIVES a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2,
 - SAU pondérée /UTA avant reprise > 110 ha /UTA et < 165 ha/UTA (139 ha 30 a 76 ca/UTA)
 - distance < 10 km
- la demande de M. SIMON Pierre-Gil a été déposée dans le cadre de l'installation, en priorité 1,
 - SAU pondérée /UTA avant reprise > 110 ha /UTA et < 165 ha/UTA (152 ha 96 a 00 ca/UTA)
 - distance < 10 km

CONSIDÉRANT dès lors que la demande de M. SIMON Pierre-Gil répond à un rang de priorité supérieur à celle du GAEC DES GLAIVES au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le **GAEC DES GLAIVES n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Molamboz rattachée au département du Jura dans la mesure où sa candidature est retenue moins prioritaire par rapport à celle de SIMON Pierre-Gil ;

Référence Cadastre	Surface
ZD 0003	1 ha 28 a 90 ca
ZB 0058	5 ha 03 a 30 ca
ZC 0022	2 ha 80 a 80 ca

Soit une surface totale de **9 ha 13 a 00 ca**

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à GAEC DES GLAIVES, M. GEORGEON Alain, M. GIRARD Didier, MME GIRARD Raphaële, transmis pour affichage à la commune de MOLAMBOZ et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

la cheffe adjointe du service régional de l'économie
agricole


Fabienne CLERC-LAPREE

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2022-07-15-00002

Arrêté 23-2022 portant nomination aux
fonctions par intérim de CE du CP Varennes le
Grand - M DESJARDINS Arthur



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
l'administration pénitentiaire**

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

ARRETE n° 23-2022

**portant nomination aux fonctions par intérim de chef d'établissement
du centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand**

de Monsieur Arthur DESJARDINS, directeur placé

et subdélégation de signature

- **relative à certains actes de gestion des personnels des services déconcentrés de
l'administration pénitentiaire**
 - **en matière d'ordonnancement secondaire**

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,

Vu l'arrêté ministériel JUSK 0906392A en date du 12 mars 2009 modifié relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 31 janvier 2017, publié le 18 mars 2017, portant nomination de Monsieur Pascal VION en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 31 janvier 2017;

Vu l'arrêté ministériel n°4171640 portant mutation de Monsieur Arthur DESJARDINS, directeur des services pénitentiaires, au sein de la DISP de Dijon à compter du 15 avril 2021 en qualité de directeur placé ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 4 juillet 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-198-BAG du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,

Article 1 : Monsieur Arthur DESJARDINS est nommé chef d'établissement par intérim du centre pénitentiaire de Varennes le Grand du 25 juillet 2022 au 15 août 2022 inclus, et à ce titre, disposera de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction dont il assure l'intérim.

Article 2 : Subdélégation de signature lui est donnée

A l'effet de signer pour l'ensemble des personnels de toutes catégories placés sous son autorité, titulaires, stagiaires et non titulaires, les actes de gestion requis pour le fonctionnement quotidien du service dans les limites des compétences afférentes au poste occupé.

Article 3 : Subdélégation de signature lui est donnée

- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim, imputées sur le compte de commerce 912 en dessous du seuil de 10 000 euros.
- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim imputées sur le BOP régional 107. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 euros.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs spécial de Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 15 juillet 2022


Pasca VION



2/2

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2022-07-15-00003

Arrêté n° 27-2022 portant nomination aux
fonctions par intérim de chef d'établissement de
la MA de Tours - M. Christophe TRIBOUILLARD



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
l'administration pénitentiaire**

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

ARRETE n° 27-2022
portant nomination aux fonctions par intérim de chef d'établissement

de Monsieur Christophe TRIBOUILLARD

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 72 50 00
www.justice.gouv.fr

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,

Vu l'arrêté ministériel en date du 31 janvier 2017, publié le 18 mars 2017, portant nomination de Monsieur Pascal VION en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 31 janvier 2017;

Vu l'arrêté ministériel n°3074992 en date du 22 juin 2017 portant mutation de Monsieur Christophe TRIBOUILLARD, officier, à la maison d'arrêt de Tours à compter du 4 septembre 2017 en qualité d'adjoint au chef d'établissement ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 4 juillet 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-198-BAG du 24 août 2020 portant délégation de signature à Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

arrête

Article 1 : Monsieur Christophe TRIBOUILLARD est nommé chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Tours à compter du 26 juillet 2022 et jusqu'à la prise de fonctions du nouveau chef d'établissement.

Article 2 : A ce titre, il disposera de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction dont il assure l'intérim.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs spécial de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 15 juillet 2022

Pascal VION



Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2022-07-15-00001

Décision 24-2022 portant délégation de
compétence en matière d'affectation à M.
DESJARDINS Arthur, chef d'établissement par
intérim



Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Dijon

**Décision du 15/7/2022 – n°24-2022
portant délégation de compétence en matière d'affectation**

Vu le code pénitentiaire et notamment ses articles D211-20, D211-10 et D211-11,

Vu la circulaire NOR JUSK1240006C du 21 février 2012 relative à la l'orientation en établissement pénitentiaire des personnes détenues,

Vu l'arrêté ministériel en date du 31 janvier 2017, publié le 18 mars 2017, portant nomination de Monsieur Pascal VION en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 31 janvier 2017,

Vu l'arrêté ministériel n°4171640 portant mutation de Monsieur Arthur DESJARDINS, directeur des services pénitentiaires, au sein de la DISP de Dijon à compter du 15 avril 2021 en qualité de directeur placé,

Vu l'arrêté du directeur interrégional n°23-2022 en date du 15/7/2022 portant nomination aux fonctions par intérim de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand de Monsieur Arthur DESJARDINS du 25 juillet 2022 au 15 août 2022 inclus.

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON
DÉCIDE**

Article 1 – de donner délégation de compétence et de signature à Monsieur Arthur DESJARDINS, chef d'établissement par intérim du centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand

Elle produit son effet, au maximum jusqu'aux cessations de fonction du délégant et du délégataire.

Pour les décisions suivantes :

L'affectation dans le quartier « centre de détention » des détenus condamnés écroués dans le quartier « maison d'arrêt » auxquels il reste à subir au moment où leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive, une incarcération d'une durée inférieure à deux ans, à l'exception des détenus particulièrement signalés, des détenus terroristes et des isolés ;

- La décision d'affectation doit particulièrement prendre en compte le maintien des liens familiaux, les perspectives de réinsertion et la personnalité du détenu ;
- Un maximum de 20 places du quartier du centre de détention est mis à la disposition de la directrice du centre pénitentiaire. Les passages du quartier maison d'arrêt vers le quartier centre de détention sont soumis à accord préalable de la DISP sur présentation de la liste des détenus concernés ;
- Une copie des dossiers d'orientation des condamnés ainsi affectés doit être transmise à la DISP.

La délégation est valable à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Dijon, le 15/7/2022

Le directeur interrégional

Pascal VION



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-07-11-00003

AUTORISATION D EXPLOITER DES TERRES
AGRICOLES au GAEC DE LA GRANDE
FONTAINE sur les communes de PASSAVANT LA
ROCHER et SELLES (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER
Tél : 03.63.37.92.33
mél : muriel.baudier@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 11/07/2022

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée le 02/05/2022 et considérée comme complète le 23/05/2022 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC RECONNU DE LA GRANDE FONTAINE PASSAVANT LA ROCHERE -70
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	TERRES LIBRES 8 ha 44 a 95 ca en demande successive PASSAVANT LA ROCHERE – SELLES (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 30/06/2022 .

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDERANT la demande initiale de la **SCEA L'EPINOTTE** réceptionnée le 23/02/2022,

CONSIDERANT la demande successive du **GAEC DE LA GRANDE FONTAINE**, réceptionnée complète le 23/05/2022, hors délais de publicité fixés au 03/05/2022

CONSIDERANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (**DEV**) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- la SCEA L'EPINOTTE et son projet d'installation : rang de priorité 1

15,00 ha de SAUp avec une UTA de 0,4, soit une dimension économique de 37,50 (SAUp/Valeur actif)

- le GAEC RECONNU DE LA GRANDE FONTAINE et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1

113,54 ha de SAUp avec une UTA de 1,8, soit une dimension économique de 63,08 (SAUp/Valeur actif) avant reprise .

CONSIDERANT le même rang de **priorité (1)** de la **SCEA L'EPINOTTE** et du **GAEC DE LA GRANDE FONTAINE** ;

CONSIDERANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental à prendre en considération ;

CONSIDERANT que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection,

CONSIDERANT que la **SCEA L'EPINOTTE** comptabilise un total de 60 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDERANT que le **GAEC RECONNU DE LA GRANDE FONTAINE** comptabilise un total de 105 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDERANT que la demande du **GAEC RECONNU DE LA GRANDE FONTAINE** est plus prioritaire du fait de son nombre de points plus élevé ;

CONSIDERANT que deux autorisations d'exploiter peuvent être accordées successivement à condition que la seconde soit accordée à une demande plus prioritaire ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le **GAEC DE LA GRANDE FONTAINE** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Passavant la Rochère et Selles, rattachées au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surfaces
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 196	0,2310
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 201	1,2289
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 202	0,1960
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 203	0,3245
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 204	0,3225
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 729	0,3861
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 62	0,3455
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 936	1,0081
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 678	0,2740
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 679	0,1710
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 680	0,2424
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 681	0,3130
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OB 442	0,2980
70210 SELLES	000 OA 30	0,4580
70210 SELLES	000 OA 31	0,2520
70210 SELLES	000 OA 77	1,4612
70210 SELLES	000 OA 79	0,5363
70210 SELLES	000 OA 71	0,2160
70210 SELLES	000 OA 29	0,1850
		8,4495

Soit une surface totale de 08 ha 44 a 95 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
 tél : 03 39 59 40 00- mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, d l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00- mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-07-11-00002

AUTORISATION D EXPOITER des terres agricoles
à la SCEA L EPINOTTE sur les communes de
PASSAVANT LA ROCHERE et SELLES (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER
Tél : 03.63.37.92.33
mél : muriel.baudier@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 11/07/2022

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 23 février 2022 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	SCEA L'EPINOTTE – THOUVENOT Amélie PASSAVANT LA ROCHERE -70
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	TERRES LIBRES 121 ha 86 a 48 ca PASSAVANT LA ROCHERE – SELLES (70)

VU la prorogation du délai d'instruction signée le 12/05/2022 par le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée comme complète au terme du délai de publicité fixé au 03/05/2022 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que la demande de la **SCEA L'EPINOTTE** est conforme à l'orientation du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) qui vise notamment à « préserver une qualité de vie dans les exploitations en favorisant l'installation et la transmission, de projets viables, vivables, concrets et pérennes » ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La SCEA L'EPINOTTE est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Passavant la Rochère et Selles, rattachées au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surfaces (en ha)
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0A 149	0,3495
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0A 150	0,1940
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0A 759	0,0780
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 200	1,0800
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 191	1,2064
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 84	4,5777
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 84 (K)	2,2888
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 85	0,6580
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 163	0,1555
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 173	0,5790
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 256	0,4327
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 257	0,2163
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 258	0,1964
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 248	0,7950
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 248 (K)	0,2650
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 253	0,4200
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 255	1,5366
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 228	0,9720
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 245	0,6880
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 246	0,7862
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 247	0,6270
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 259	0,4710
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 260	0,9180
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 267	0,0545
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 268	2,6714
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 269	0,7718
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 270	0,2182
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 346	0,5560
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 347	0,3402
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 348	1,7085
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 332	0,3900
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 271	0,4200
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 313	0,3535
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 324	0,1870
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 362	0,1710

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 363	0,0550
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 365	0,2305
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 366	0,0585
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 384	0,6770

70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 385	0,6770
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 860	0,2010
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 709	0,0039
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 694	0,3715
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 694 (J)	0,3715
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 697	0,3215
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 703	0,7240
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 704	0,2330
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 386	0,6770
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 911	1,7925
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 861	1,1010
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 862	0,4980
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 1062	0,0968
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 1063	0,0081
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 1065	0,7039
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 196	0,2310
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 201	1,2289
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 202	0,1960
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 203	0,3245
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 204	0,3225
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 729	0,3861
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0A 296	0,5813
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0A 223	0,4125
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0A 50	0,2440
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0A 52	0,2604
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0A 164	0,4668
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0A 122	0,4030
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0A 153	1,1150
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0A 473	0,1410
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0A 735	0,2000
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 229	0,5710
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 230	0,4350
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 231	0,1700
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 232	0,8175
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 233	0,4155
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 35	0,2680
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 36	0,4130
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 37	0,4000
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 39	1,0940
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 184	0,1800

70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 185	1,0819
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 156	0,1581
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 157	0,0850
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 161	0,5805
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 325	0,0075
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 0C 153	1,9095

Direction régionale de l'alimentation, d l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 158	0,0921
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 160	0,1890
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 252	0,0975
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 236	0,3155
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 250	0,0540
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 237	0,7650
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 250 (J)	0,0540
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 251	0,2195
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 249	0,2825
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 852	0,2026
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 852 (Z)	0,0022
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 357	0,3360
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 871	0,0079
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 873	0,0018
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 500	0,0499
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 234	0,0450
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 235	0,3155
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 238	0,9100
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 326	0,2075
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 327	0,0405
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 328	0,0380
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 356	0,6720
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 383	0,4265
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 344	0,9954
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 673	0,9155
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 677	1,0955
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 992	0,3908
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 992 (K)	0,0044
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 992 (L)	0,0043
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 992 (M)	0,8995
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 994	0,3170
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 994 (J)	0,3170
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 994 (K)	0,8585
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 994 (L)	0,5410
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OD 36	0,1920

70210 SELLES	000 OA 74	0,0840
70210 SELLES	000 OA 74 (B)	0,0615
70210 SELLES	000 OA 75	0,1140
70210 SELLES	000 OA 109	0,3170
70210 SELLES	000 OA 80	1,9543
70210 SELLES	000 OA 110	0,1243
70210 SELLES	000 OA 176	0,5483
70210 SELLES	000 OA 81	3,9335
70210 SELLES	000 OA 82	0,5776
70210 SELLES	000 OA 112	1,2160
70210 SELLES	000 OA 83	0,2320
70210 SELLES	000 OA 113	0,0081
70210 SELLES	000 OA 145	0,3590
70210 SELLES	000 OA 114	1,3790
70210 SELLES	000 OA 146	0,3610
70210 SELLES	000 OA 86	0,2290

Direction régionale de l'alimentation, d l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

70210 SELLES	000 OA 124	0,4520
70210 SELLES	000 OA 88	0,3063
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OB 78	1,6268
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OB 446	1,2712
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OB 446 (K)	0,4237
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OB 448	0,9955
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OB 448 (J)	0,9955
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OB 450	0,2049
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OB 527	2,7254
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OB 338	0,9595
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OB 341	1,4240
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OB 342	0,8403
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 696	0,5878

70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 696 (K)	0,5877
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 30	0,2735
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 842	0,0090
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 668	0,1370
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 668 (J)	0,1370
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 668 (K)	0,2740
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 669	0,1510
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 669 (J)	0,1510
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 669 (K)	0,3020
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 670	0,2439
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 670 (J)	0,2439
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 670 (K)	0,4876
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 671	0,2092
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 671 (J)	0,2092
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 671 (K)	0,4183
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 672	0,2056
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 672 (J)	0,2056
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 672 (K)	0,4111
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 182	0,4040
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 183	0,3930
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 62	0,3455
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 678	0,2740
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 679	0,1710
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 680	0,2424
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 681	0,3130
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 936	1,0081
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OB 442	0,2980

70210 SELLES	000 OA 77	1,4612
70210 SELLES	000 OA 79	0,5363
70210 SELLES	000 OA 71	0,2160
70210 SELLES	000 OA 30	0,4580
70210 SELLES	000 OA 31	0,2520
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 192	0,4931
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 193	0,4415
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 1099	1,8043
70210 PASSAVANT-LA-	000 OC 1099 (AJ)	1,8043

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ROCHÈRE		
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 934	0,3790
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 349	0,6606
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 367	0,8620
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 792	3,0000
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 700	0,5021
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 701	0,7188
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 932	0,3280
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 195 (J)	2,2680
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 195	2,2680
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 167	0,5223
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 168	0,1409
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 698	0,0442
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 715	0,5122
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 699	0,7402
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 714	0,1511
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OD 144	1,2271
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OA 190	0,4125
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OA 192	0,1910
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OA 188	0,1805
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OA 189	0,1465
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OA 151	0,1465
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OA 152	0,1770
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OA 165	0,2141
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 65	0,2720
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 66	0,4279
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 75	0,2300
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 76	0,1892
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 42	0,2340
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 1	1,0345
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 312	0,2730
70210 PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	000 OC 323	0,4380
		121,8648

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Soit une surface totale de 121 ha 86 a 48 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2022-07-07-00004

Subdélégation financière Recteur Pierre N
GAHANE - SG Caroline VAYROU- DRH Cédric
PETITJEAN - SGA Christophe PETITJEAN- DAF
Laurent MEUNIER- 7 juillet 2022



Subdélégation de la rectrice de l'académie de Dijon à madame Caroline VAYROU secrétaire générale, à monsieur Cédric PETITJEAN secrétaire général adjoint directeur des ressources humaines, à monsieur Christophe PETITJEAN secrétaire général adjoint, directeur des établissements et de la performance

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche- Comté, préfet de la Côte d'Or ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 16 février 2016 nommant monsieur Cédric PETITJEAN dans l'emploi de secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines de l'académie de Dijon;
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 29 novembre 2021
VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2022 nommant monsieur Christophe PETITJEAN dans l'emploi de secrétaire général adjoint, directeur des établissements et de la performance
VU le décret du 16 mars 2022 nommant monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 18 mars 2022 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon
VU l'arrêté du 4 juillet 2022 de madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon de la région académique Bourgogne Franche-Comté donnant subdélégation de signature, pour les BOP régionalisés, à monsieur Pierre N'GAHANE, recteur de l'académie de Dijon

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En qualité de responsable des budgets opérationnels de programme, par délégation du préfet, subdélégation de signature est donnée à **madame Caroline VAYROU**, secrétaire générale de l'académie de

Dijon, sur les programmes suivants :

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Vie de l'élève (230)

À l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme, préparer leur programmation, répartir les crédits entre les unités opérationnelles, suivant le schéma d'organisation financière, procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.
- Signer toutes les décisions relatives aux opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la passation de marchés publics) et de recettes de l'Etat afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles la rectrice de l'académie de Dijon a reçu délégation de signature par l'arrêté préfectoral susvisé .
- Signer Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

ARTICLE 2 : En qualité de responsable d'unité opérationnelle, par délégation du préfet, subdélégation de signature est donnée à **madame Caroline VAYROU**, secrétaire générale de l'académie de Dijon, sur les programmes et unités opérationnelles suivantes suivants :

Soutien de la politique de l'éducation nationale 0214 –BFCO-DIJO

À l'effet de :

- signer toutes les décisions relatives aux opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la passation de marchés publics) et de recettes de l'Etat afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles la rectrice de l'académie de Dijon a reçu délégation de signature par l'arrêté préfectoral susvisé.

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150) 0150-CENT-DIJO
Vie étudiante (231)
Compétitivité (363)

À l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme, préparer leur programmation,
- Signer toutes les décisions relatives aux opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la passation de marchés publics) et de recettes de l'Etat afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles la rectrice de l'académie de Dijon a reçu délégation de signature par l'arrêté préfectoral susvisé
- Signer Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

ARTICLE 3 : En qualité de responsable de centre de coûts, par délégation du préfet, subdélégation de signature est donnée à **madame Caroline VAYROU**, secrétaire générale de l'académie de Dijon, pour procéder :

- à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant le compte d'affectation spéciale "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat" (723)
- à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat concernant le programme « administration territoriale de l'Etat » (354)

Subdélégation de signature est donnée à **madame Caroline VAYROU**, secrétaire générale de l'académie de Dijon

- sur les unités opérationnelles suivantes :
 - o 0214-BFCO-RACA
 - o 0172-CENT-BFCO
 - o 0362-CDIE-CEIP
 - o 0150-BFCO-DIJO

A l'effet de :

dans la limite et conformément à l'affectation des crédits alloués telles que définies par la notification de crédits, à l'effet de signer toutes décisions relatives aux opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la contractualisation des marchés publics imputés au titre des UO afférentes) et de recettes de l'Etat afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles la rectrice de l'académie de Dijon a reçu délégation de signature par l'arrêté de délégation du recteur de région académique susvisé.

- sur l'unité opérationnelle suivante :
 - o 0150-BFCO-DIJO

A l'effet de :

dans la limite et conformément à l'affectation des crédits alloués telles que définies par la notification de crédits, à l'effet de signer toutes décisions relatives aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la contractualisation des marchés publics imputés au titre des UO afférentes) et de recettes de l'Etat afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles la rectrice de l'académie de Dijon a reçu délégation de signature par l'arrêté de délégation du recteur de région académique susvisé.

ARTICLE 4 : subdélégation de signature est donnée à **monsieur Christophe PETITJEAN** adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Dijon, directeur des établissements et de la performance dans le périmètre suivant :
Articles 1, 2 3 et 4 du présent arrêté

ARTICLE 5 : subdélégation de signature est donnée à **monsieur Cédric PETITJEAN**, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Dijon, directeur des ressources humaines, dans le périmètre suivant :
Articles 1, 2,3 et 4 du présent arrêté, à l'exception des pièces de contractualisation des marchés publics d'un montant supérieur à 40 000 € HT

ARTICLE 6 : subdélégation de signature est donnée à **monsieur Laurent MEUNIER**, chef de la division des affaires financières, dans le périmètre suivant :
Articles 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté, à l'exception des pièces de contractualisation des marchés publics d'un montant supérieur à 40 000 € HT

ARTICLE 7 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 7 juillet 2022

Le recteur

Pierre N'GAHANE



Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2022-07-06-00016

Arrete DRAJES-2022-001305-JEPVA-163 fixant la
composition du jury departemental de
Saone-et-Loire au BAFA

Arrêté n° DRAJES-2022-001305-JEPVA-163
fixant la composition du jury départemental de la Saône-et-Loire
au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R227-12,

VU le décret n°2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et de Directeur en accueils collectifs de mineurs,

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2015 relatif aux Brevets d'Aptitude aux fonctions d'Animateur et de Directeur en accueils de mineurs, modifié par l'arrêté du 12 février 2021,

VU le décret n°2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et de sports,

VU le décret n°202-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de sa mise en œuvre,

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports en Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté préfectoral N°22-82 BAG du 8 avril 2022, portant délégation de signature à Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté N°2022-003 du 25 mars 2022 portant délégation de signature à Marie-Andrée GAUTIER, Déléguee Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-031 du 6 mai 2022, portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1 - Sont nommés membres du jury départemental chargé d'attribuer le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur pour le département de Saône-et-Loire pour une durée de trois ans, à compter de ce jour :

- 1- Les agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Saône-et-Loire**
 - Madame Faustine VASSEUR, inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe du service et présidente du jury,
 - Madame Marie-Bénédicte LEBEGUE, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse,
 - Monsieur Alain JAY, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse.

Le secrétariat est assuré par Madame Nathalie BERGER, secrétaire administrative.

2 – Les représentants des organismes de formation habilités à former des personnels d'encadrement d'accueils collectifs de mineurs

- Madame Patricia COLINOT, Guides et Scouts de France (titulaire)
- Monsieur Didier RODET, chargé de développement FRANCAS (titulaire) ou Madame Martine SERVY, membre des FRANCAS (suppléante)
- Monsieur Christophe JUVENETON, délégué régional IFAC (titulaire) ou Madame Anne-Sophie LAGRANGE, responsable pédagogique de formation IFAC (suppléante)

3 – Les représentants d'organismes d'accueil collectif de mineurs

- Madame Joanne COMBIER, association Colombier en Brionnais (titulaire)
- Madame Emilie MANZOLI, centre social de Blanzly (titulaire)
- Monsieur Frédéric VAQUIER, responsable Service de l'enfance, Ville de Mâcon (titulaire)

4 – Le représentant d'organisme de prestations familiales de Saône-et-Loire

- Madame Cécile ALADAME, directrice de la CAF

Article 2 - La présidence du jury est assurée par Madame Faustine VASSEUR. En cas d'absence le jour du jury, la présidence est confiée à un conseiller d'éducation populaire et de jeunesse. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 3 - Le jury peut s'adjoindre, en tant que de besoin et à titre consultatif, toutes personnes qualifiées.

Article 4 - Le présent arrêté abroge l'arrêté N° **DRAJES-2022-001271-JEPVA-163** du 1 juillet 2022.

Article 5 – La directrice académique des services de l'Education Nationale de Saône-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 6 juillet 2022

Pour la Rectrice de Région,
et par délégation,
l'Adjoint à la DRAJES,
Chef du pôle Jeunesse, Engagement et
Vie Associative

Pour la rectrice et par délégation,
l'adjoint à la directrice régionale académique,
chef du pôle JEPVA,
Azzedine MIRAD